

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSCULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
001-253102636-20250328-D2025-01-PF
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-01 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

D2025-01 – Adhésion à l'association RES'OCC – Réseau des achats responsables en Occitanie : approbation

La commande publique représente près de 10% du PIB français. En intégrant les dimensions du développement durable, elle représente un levier puissant de transformation des territoires pour contribuer aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. De plus, les récentes évolutions réglementaires (loi AGEC sur le volet des produits réemployés et recyclés, loi EGALIM en matière d'alimentation, loi REEN sur le volet numérique responsable, loi Climat et Résilience qui impulse le Plan National des Achat durable 2022-2025 sous le pilotage du Commissariat général au développement durable, etc..) poussent les acheteurs à se saisir des enjeux de développement durable et amène à repenser l'approche de l'achat.

C'est dans la continuité des actions déjà engagées par Decoset en matière d'achat responsable, et notamment l'adoption de son SPASER lors du comité syndical du 14 décembre 2023, et afin de transformer les contraintes réglementaires en opportunité qu'il est proposé que Decoset adhère à l'association Res'occ.

Cette association, soutenue et financée par le ministère de la transition écologique, l'Ademe Occitanie et la Région Occitanie, a l'ambition d'être le principal réseau d'acheteur responsable et de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux afin d'assurer la diffusion des bonnes pratiques et la montée en puissance de l'achat responsable sur le territoire.

L'Association a pour objet l'accompagnement des structures d'Occitanie qui conduisent des achats soumis au code de la commande publique, à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit des objectifs opérationnels autour de trois axes :

- AXE 1- Structurer le réseau Occitan
- AXE 2- Fédérer le réseau
- AXE 3- Appuyer la montée en compétences

L'association RES'OCC s'adresse à toutes les entités soumises au/ procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'Association permettra à la Decoset d'accéder aux services suivants :

- La montée en compétences (sensibilisation, ...) des agents et des élus
- L'accès à un centre de ressources réservé aux adhérents
- Des rencontres thématiques : journées régionales, réunions techniques, groupes de travail
- Un conseil environnemental : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats
- Des accompagnements collectifs sur la mise en œuvre de politique d'achat durable
- Des retours d'expériences régionales et au niveau de l'inter réseau national
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

Le montant de la cotisation 2025, pour un syndicat, est fixée à 1000€.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu les statuts de l'association Res'Occ,

Vu la délibération D2023-80 du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 relative à l'approbation du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de Decoset,

Vu le bulletin d'adhésion à l'association Res'OCC,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

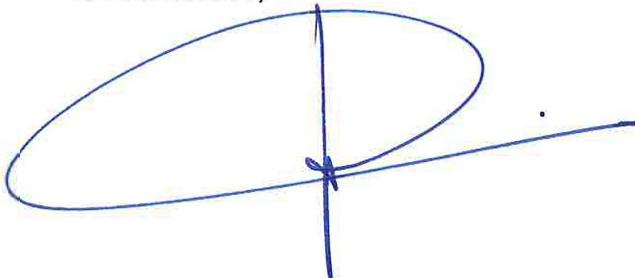
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de Decoset à l'association RES'OCC : le réseau des achats responsables en Occitanie, pour l'année 2025 à compter de la signature du bulletin d'adhésion,
- **APPROUVE** le paiement de l'adhésion de 1000 € pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire relatif à cette adhésion,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER



SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-01 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
001-253102626-20250328-D2025-01-PF
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025
Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-02 – Cration de postes : approbation

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire paie – carrières – gestion du temps et absentéisme

Suite à la vacance du poste de gestionnaire paie – carrière - gestion du temps et absentéisme, il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement. Le poste actuel est calibré sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Les évolutions de la masse salariale et de l'organigramme intervenues depuis deux ans ont modifié les attendus sur ce poste. En effet, l'augmentation des effectifs, avec des situations spécifiques et complexes, nécessite d'être autonome, d'avoir une capacité d'analyse et d'initiative, et d'assurer une veille juridique constante.

Au sein du service des Ressources Humaines, composé de la cheffe de service et d'une autre gestionnaire RH (sur le grade de rédacteur territorial), une réelle polyvalence est nécessaire et un même niveau de compétences est indispensable pour assurer de façon satisfaisante la continuité de service.

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de pouvoir lancer le recrutement sur un poste en catégorie B.

Création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet, pour occuper les fonctions de chef du service Marches Publics

A la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude d'attaché territorial de l'agent occupant le poste de chef du service marchés Publics, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial.

En effet, l'intéressée, actuellement rédacteur principal de 1^{ère} classe, assure le management du service Marchés Publics ainsi que la gestion de l'activité du service. Le service Marchés publics est un service support central dans l'organisation du syndicat.

La cheffe de service doit assurer la gestion des délais, arbitrer les priorités et assurer une veille juridique primordiale. Ces missions relèvent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Création de postes au service Transfert

Le nouveau centre de tri Valcopia situé à Bessières entrera en service progressivement entre mars et mai 2025 et assurera la totalité de l'activité de tri des déchets du territoire de Decoset en substitution des 2 centres de tri actuels de Toulouse et Bessières. Les déchets issus de la collecte qui étaient amenés sur le site de Toulouse vont, à compter du 2 mai, nécessiter d'être transférés à Valcopia.

Cette activité sera donc nouvelle et nécessitera une équipe dédiée. Celle-ci sera constituée, par mutation interne, de certains des agents en poste actuellement au centre de tri de Toulouse.

Le besoin identifié pour constituer cette équipe est d'un adjoint technique (cat C), trois adjoints techniques principaux 1^{ère} classe (cat C) et un agent de maîtrise principal (cat C).

Les postes actuels des agents concernés au service Tri seront supprimés lors du Comité syndical le plus proche après la fermeture du centre de tri de Toulouse et après avis du Comité Social Territorial.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu la délibération D2024-46 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2024 relative au tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°24-QA du Centre de gestion de fonction publique de Haute-Garonne en date du 11 décembre 2024 établissant la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

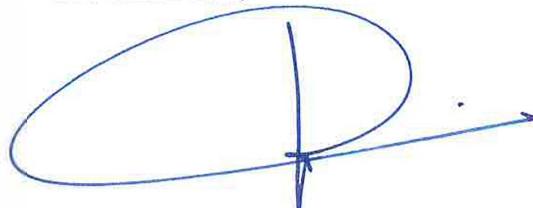
- APPROUVE la création d'un emploi de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, et le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le cas échéant, par dérogation, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique (Cat C), de trois postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe (Cat C) et d'un poste d'agent de maîtrise principal (Cat C), à temps complet,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **S'ENGAGE** à modifier le tableau des emplois.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

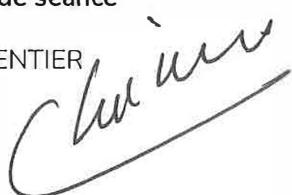
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSCULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-03 | Comité syndical

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250328-D2025-03-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

D2025-03 –Dérogation au principe d'indemnisation des jours mis en réserve sur les Comptes Epargne-Temps : approbation

A compter du 1^{er} mai 2025, le nouveau centre de tri de Bessières, Valcopia, entre en service en lieu et place du centre de tri de Toulouse, et la gestion en est confiée à Paprec pour une durée de quatre ans renouvelable 2 fois un an. Conformément aux dispositions du marché d'exploitation du centre de tri dont Paprec est titulaire et en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique, les fonctionnaires encore en poste au 30 avril sont détachés d'office (transfert d'activité d'une personne morale de droit public vers une personne morale de droit privée gérant un service public) sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée avec la société Paprec.

Le cadre légal et réglementaire précis de ce détachement permet de détacher les agents sans demande ou accord de leur part, mais leur apporte en contrepartie des garanties statutaires.

Concernant les comptes épargne-temps existant des fonctionnaires transférés, le cadre juridique qui s'applique est celui du décret n°2004-878 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ainsi, la portabilité des droits à congés acquis au titre du CET n'est prévue qu'en cas de changement de collectivité ou d'établissement, et donc pas spécifiquement dans le cadre d'un transfert.

Ainsi, et par analogie aux dispositions concernant les agents partants à la retraite, soit il peut être prévu, par délibération, de permettre l'indemnisation des jours épargnés par les agents, soit il peut être proposé aux agents une convention stipulant que les jours acquis sur leur CET leurs sont conservés chez Decoset et qu'ils pourront être transférés lors d'une mutation ou d'un détachement vers une collectivité ou un établissement public ou utiliser en cas de réintégration.

Il est donc proposé de délibérer afin de permettre l'indemnisation, aux agents qui en font la demande, des jours acquis sur le compte épargne temps en deçà du seuil de 16 jours. Cette possibilité pourra concerner les agents fonctionnaires titulaires transférés d'office et les agents partants à la retraite.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°202-714 du 11 juin 2022 relatif au détachement d'office prévu à l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2024-878 du 26 août 2024 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu la délibération D2024-21 du Comité Syndical en date du 13 juin 2024 relative à la constitution d'une provision pour le paiement des comptes épargne temps,

Vu la délibération D2024-46 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'indemnisation, selon les montants en vigueur, aux agents en situation de transfert d'office ou de départ en retraite, qui en font la demande, des jours acquis sur le compte épargne temps en deçà du seuil de 16 jours.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025
Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSCULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250328-D2025-04-PE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-04 | Comité syndical

2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr



D2025-04 – Convention de reprise des cartouches d'encre issues des déchèteries en exploitation et de Plaisance-du-Touch : approbation et autorisation de signature

A l'occasion du renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries, et dans un souci d'améliorer le pourcentage de réemploi, il est proposé au Comité Syndical de conventionner avec la SCOP ENCRE31 pour la reprise des cartouches d'encre sur les déchèteries gérées en exploitation.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} novembre 2024, Decoset a repris la gestion en régie de la déchèterie de Plaisance du Touch. Au regard de la taille de la déchèterie et de son espace réemploi, il existe également un besoin de collecte des cartouches d'encre.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la société SCOP ENCRE31 assurera la collecte et le transport des cartouches d'encre sur les déchèteries de Fronton, Grenade, Cadours, Villemur sur Tarn, Cornebarrieu, Blagnac, Saint-Alban, Ramonville, Labège, Montgiscard et Plaisance du Touch.

La SCOP ENCRE31 s'engage à collecter toutes les cartouches d'impression pour les imprimantes et les fax utilisant des cartouches LASER ou JET D'ENCRE, ainsi que les toners photocopieurs.

A ce titre, la SCOP ENCRE31 met gracieusement à disposition de Decoset des bacs poubelles de 240L de collectes cartouches. La société s'occupe de collecter en déchèterie les cartouches et de les transporter vers son site.

Sur simple demande de Decoset, SCOP ENCRE31 s'engage à intervenir pour collecter dans la ou les déchèterie(s) demandées, dans un délai maximum d'une semaine.

La convention est conclue rétroactivement au 1er novembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'une année, dans la limite de 4 années.

SCOP ENCRE31 rétribuera Decoset, à hauteur de 6000€ HT par tonne pour la collecte de cartouches jet d'encre d'origine à têtes d'impression, à la marque, non impactées et non recyclées.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries notifié le 06 août 2024,

Vu le projet de convention de reprise des cartouches d'encre pour les déchèteries en exploitation présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-04 | Comité syndical
2025
Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031251102696-20250328-D2025-04-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

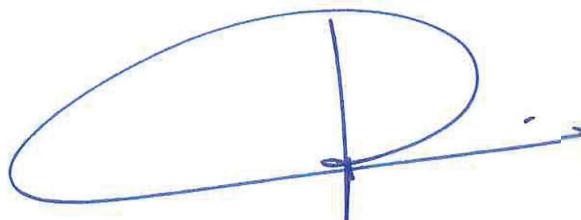
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de reprise des cartouches d'encre avec la SCOP ENCRE31 telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les recettes correspondantes.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

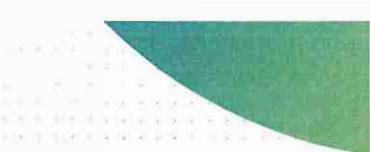


Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-05 – Convention de transfert de gestion du Hall 9 de la Mairie de Toulouse au profit de Decoset : approbation et autorisation de signature

Le Syndicat Mixte Decoset dispose de 20 déchèteries sur son territoire dont 7 transférées par Toulouse Métropole au premier janvier 2021.

Dans le cadre du projet "Grand Parc Garonne" de réaménagement de l'île du Ramier, l'actuelle déchèterie du Ramier devra être détruite dans le courant de l'année 2025.

Pour compenser la perte de cette installation et pour maintenir un service de collecte et traitement pour les habitants de l'hyper centre, il a été convenu de réhabiliter l'actuel Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse situé également sur l'île du Ramier.

Le projet dit du « Hall 9 » n'est pas une simple création de déchèterie. En effet, cet équipement a vocation à être innovant dans sa conception pour s'adapter aux nouveaux usages et à renforcer les missions d'information des usagers et de prévention de la production de déchets du Syndicat.

L'opération consiste à transformer le bâtiment et les zones attenantes pour y accueillir deux activités :

- La collecte de déchets indoor sur le modèle d'une déchèterie urbaine accessible notamment aux piétons et modes doux de circulation.

- L'accueil du public en vue de leur sensibilisation aux gestes et actions favorables à la réduction de la production de déchets et/ou leur recyclage (expositions temporaires/permanentes, conférences, accueil de scolaires et de groupes, boutique du réemploi, etc.) et sur l'apprentissage (organisation d'ateliers).

Une convention de mise à disposition du terrain et du bâtiment « Hall 9 » à compter du 1^{er} janvier 2024 a été signée entre la Ville de Toulouse et Decoset.

Les travaux de réhabilitation du Hall 9 étant en cours, il est nécessaire de conclure une convention de gestion du bâtiment « Hall 9 », propriété de la Ville de Toulouse à Decoset pour sa future affectation.

Cette convention est conclue à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques « lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Ce transfert de gestion est effectif à compter de la signature de la convention et tant que la compétence sera déléguée à l'OCCUPANT et que le site sera affecté à une activité objet de la compétence déléguée dans la limite de 70 ans.

Pendant ce transfert de gestion, Decoset sera le Maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation du Hall 9 du parc des expositions en installation de collectes, de réemploi et de sensibilisation et aura également la charge de la mise en œuvre de l'exploitation de cet équipement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 3 juillet 2018, par laquelle Toulouse Métropole a délégué la compétente de traitement et de valorisation des déchets au Syndicat Mixte Decoset ;

Vu la convention de mise à disposition temporaire du Hall 9 signée le 16 juillet 2024 ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion du Hall 9 présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion du Hall 9 de la Ville de Toulouse à Decoset telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Accusé de réception en préfecture
091-253102626-20250328-D2025-05-PFars
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-05 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025
Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-07 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-251102696-20250321-202507-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

D2025-07 – Acquisition 51 chemin de Fenouillet à Toulouse : approbation et autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en place d'une installation technique de type déchèterie ou d'une installation destinée à réceptionner, trier et entreposer des déchets issus de collectes préservées d'encombrants des habitants des zones denses du centre-ville de Toulouse, Toulouse Métropole a identifié une habitation susceptible de répondre au besoin de Decoset.

Toulouse Métropole et Decoset se sont ainsi accordés sur la parcelle 829 BN 115 d'une superficie totale de 8502m² dont 911m² de surface bâtie.

Toulouse Métropole exerce son droit de préemption, par le biais de l'EPL, sur le bien situé 51, chemin de Fenouillet à Toulouse pour le montant d'acquisition faite par le service des Domaines, auquel s'ajoute, les frais de notaires, la taxe foncière et la rémunération de l'EPLF pour le portage du projet pendant une année après l'acquisition et le remboursement des frais afférents à la préemption.

Il avait été proposé au Comité Syndical du 18 mars 2024, par une délibération D2024-06, d'acquérir cette parcelle pour un montant 1 320 000€ HT auquel s'ajoutait 13 160€ HT de rémunération de l'EPLF, 20 000€ de frais de notaires et taxe foncière, soit une acquisition pour un montant total de 1 353 160€ HT.

L'EPFL a délibéré le 13 décembre 2024 sur la cession à Decoset de cette parcelle pour un montant de 1 320 000€ prix d'acquisition, 66 666,67€ de frais d'agence, des frais de portage du projet pour une durée d'une année d'un montant de 17 229,33€ et le coût du bilan négatif à ce jour du bilan de gestion estimé à 5 068,10€, soit un montant total estimé à 1 421 276,97€ HT.

En outre, l'EPFL a prévu une signature de l'acte de cession en avril 2025, en cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à ce jour à 1 190,22€HT, mensuel, et hors taxes foncières, se rajoutera au prix de vente.

A toutes fins utiles, l'opération est soumise à une TVA sur marge d'un montant de 20 255,39€.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir le terrain objet de la présente délibération au prix de 1 320 000€, auquel s'ajoute 66 666,67€ de frais d'agence, ainsi que le coût du portage par l'EPLF pendant une année à hauteur de 17 229,33€ HT et 5 068,10€ de coût du bilan négatif à ce jour du bilan de gestion soit au total 1 421 276,97€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Vu l'avis des domaines du 25 janvier 2024 ;

Vu la délibération D2024-06 du 18 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle au vu de l'avis des domaines et après exercice du droit de préemption par L'EPFL pour le compte de Toulouse Métropole.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-08 – Acquisition de deux parcelles chemin de Ribaute à Toulouse en vue de la création d'une déchèterie : approbation et autorisation de signature

Le Syndicat Mixte Decoset a acté dans son schéma stratégique une volonté d'optimiser la localisation de ses équipements afin d'avoir une couverture géographique complète et en cohérence avec les évolutions démographiques de son territoire. Afin notamment de mieux couvrir le Sud-Est Toulousain, la création d'une nouvelle déchèterie destinée aux particuliers est nécessaire. Il s'agira de la déchèterie de Ribaute qui sera localisée aux confins des quartiers Est de Toulouse en pleine croissance (comme le quartier de Montaudran), et des communes de Quint-Fonsegrives, Balma, Saint-Orens et à proximité de communes en fort développement comme Flourens et Lauzerville.

La déchèterie de Ribaute devra également remplacer la déchèterie des Cosmonautes, qui est localisée à 2 km de ce projet.

Le site est accessible par la route départementale D16 puis par la voie existante, Chemin de Ribaute.

Les premières informations de bornage ont amené le service des domaines à estimé la parcelle 836AS85 de 7685m², classée zone Urbaine Economique, située au lieu-dit Les Graves, et la parcelle 836A87 de 2115m², à détacher de ladite parcelle, classée en Zone Urbaine Economique et Zone Naturelle à 1 270 000€ HT.

Le projet de construction est envisagé sur un terrain de 9.800 m² intégralement situé en zone UE2. La zone NL ne concerne que le reliquat de la parcelle cadastrée 836 AS 87 d'une superficie de 6.677m².

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir les terrains objet de la présente délibération au prix de 1 270 000€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Vu l'avis des domaines en date du 18 décembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles mentionnées au vu de l'avis des domaines,

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-09 – Acquisition de l'ensemble immobilier chemin du Chapitre à Toulouse : approbation et autorisation de signature

Afin de mieux desservir le Sud-Ouest Toulousain, le Syndicat Mixte DECOSET souhaite créer une nouvelle déchèterie destinée aux particuliers. Il s'agira de la déchèterie du Chapitre qui sera localisée aux confins des quartiers Ouest de Toulouse en pleine croissance (comme le quartier de Basso Cambo), et des communes de Cugnaux, Portet-sur-Garonne et Tournefeuille.

La déchèterie du Chapitre visera également à remplacer la déchèterie de Monlong, qui est localisée à 1 km de ce projet et sera détruite dans le cadre du projet de reconstruction de l'Usine de Valorisation Energétique de Toulouse-Mirail.

Toulouse Métropole et Decoset se sont accordés sur une localisation sur les parcelles cadastrées 840 section AT n°233, 240, 592 et 593, d'une superficie de 14 031m².

Les premières informations de bornage ont amené le service des domaines a estimé cet ensemble immobilier à 1 975 685€ HT.

Toulouse Métropole exerce son droit de préemption, par le biais de l'EPL, sur l'ensemble immobilier situé 13-15 chemin du Chapitre à Toulouse pour le montant d'acquisition faite par le service des Domaines auquel s'ajoute, les frais de notaires, la taxe foncière et la rémunération de l'EPLF pour le portage du projet pendant une année après l'acquisition et le remboursement des frais afférents à la préemption.

L'EPFL a délibéré le 13 décembre 2024 sur la cession à Decoset de ces parcelles pour un montant de 1 975 685€ prix d'acquisition, 100 000€ frais d'agence, des frais de portage du projet pour une durée d'une année d'un montant de 29 684,45€ et le coût du bilan négatif à ce jour du bilan de gestion estimé à 270,84€, soit un montant total estimé à 2 122 759,19€ HT.

En outre, l'EPFL a prévu une signature de l'acte de cession en mai 2025, en cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à ce jour à 1 781,63€HT mensuel, et hors taxes foncières, se rajoutera au prix de vente.

A toutes fins utiles, l'opération est soumise à une TVA sur marge.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir les terrains objet de la présente délibération au prix de 2 122 759,19€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte DecoSET,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles au vu de l'avis des domaines et après exercice du droit de préemption par L'EPFL pour le compte de Toulouse Métropole,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025
Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-10 – Acquisition de deux parcelles à Léguevin en vue de l agrandissement de la plateforme de compostage : approbation et autorisation de signature

Afin de pouvoir augmenter les capacités de compostage et améliorer la qualité du service public au nord de Toulouse, le Syndicat Mixte Decoset souhaite agrandir la plateforme de compostage située chemin de la Gaillarde à Léguevin, actuellement exploitée par le biais d'un marché public.

Deux parcelles ont été identifiées, contiguës à celle de la plateforme actuelle. Elles ne sont actuellement pas exploitées et sont laissées en friches avec présence d'arbres et arbustes.

Le site est accessible par le chemin de la Gaillarde, ainsi que les deux parcelles objet de l'acquisition.

Les dernières informations de bornage ont amené le service des domaines à estimé la parcelle B3035 de 14 508 m², classée zone Agricole, située au lieu-dit Trémoulet à 10 600€ HT, et la parcelle B1928 de 11 028 m², classée en Zone Agricole située Lieu-dit Pines à 8 000€ HT.

Sur la parcelle B3035, qui est close par un grillage, se trouve une antenne individualisée sous la référence cadastrale B3036 qui reste la propriété de la commune de Léguevin et qui est exclue de la vente objet de la présente délibération.

Le projet d'agrandissement est envisagé sur un terrain de 25 536 m² intégralement situé en zone A.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir les terrains objet de la présente délibération au prix de 18 600€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Vu l'avis des domaines en date du 19 décembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles mentionnées au vu de l'avis des domaines,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025
Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSCULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER



D2025-11 - Avenant n°2 à la convention tripartite de fourniture de chaleur issue de l'Unité de Valorisation de Bessières à destination d'une activité maraîchère : approbation et autorisation de signature

DECOSET, LES SERRES DE BESSIERES ET ECONOTRE ont conclu une convention tripartite de fourniture de chaleur décrivant les conditions par lesquelles, ECONOTRE, en tant que délégataire de service public et exploitant d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) apportait de la chaleur à LES SERRES DE BESSIERES dans le cadre de son activité de maraîchage. Depuis le 1^{er} janvier 2025 EVONEO est devenu le nouveau délégataire de Service Public d'élimination des déchets ménagers du syndicat DECOSET.

A ce titre EVONEO succède à ECONOTRE dans ses obligations nées de ladite Convention.

Conformément aux stipulations de l'article 1 de la Convention, à la fin du contrat de DSP, l'exploitant qui succédera à l'actuel délégataire garantira le maintien de la fourniture de chaleur au Preneur dans le cadre du présent contrat jusqu'à son terme.

En outre, conformément aux stipulations de l'article 8-2 de la Convention, en fin de la DSP d'ECONOTRE, le Syndicat DECOSET garantira au Preneur la poursuite du présent contrat dans des conditions identiques.

Ainsi, et compte tenu des stipulations contractuelles, les parties conviennent qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, EVONEO succède à ECONOTRE et se substitue à lui dans l'intégralité de ses droits et obligations nées de la Convention. Les clauses de la convention qui ne sont pas objet de l'avenant n°2 restent inchangées.

Le projet d'avenant 2 à la convention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Vu la convention tripartite de fourniture de chaleur du 22 février 2013 conclue entre DECOSET, ECONOTRE et FIBAQ ;

Vu l'avenant n°1 du 08 décembre 2017, à la convention tripartite de fourniture de chaleur qui a notamment pour objet d'entériner la substitution de la société SERRES DE BESSIERES à la société FIBAQ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,
Après en avoir délibéré,

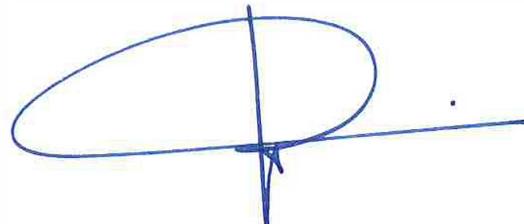
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2 à la convention tripartite de fourniture de chaleur,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

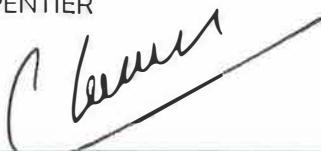
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025
Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSCULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-12 – Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries : approbation

A compter du 1^{er} avril 2025, l'ensemble des déchèteries sera doté d'un portique permettant de limiter la hauteur des véhicules admis sur les déchèteries de Decoset. Cette mesure vise à mieux identifier et prévenir les apports en déchèterie par les professionnels, formellement interdits, et intervient en complémentarité de la mise en place du PASS déchèterie.

Les modifications apportées au règlement intérieur des déchèteries sont les suivantes :

- Article 1 : Rôle de la déchèterie publique
 - o Spécification du terme « professionnels »
- Article 2 : Horaires d'ouverture
 - o Mise à jour du lien vers le site internet
- Article 3 : Déchets acceptés
 - o Ajout de la liste détaillée des déchets acceptés en annexe 1
- Article 4 : Déchets interdits
 - o Ajout de la liste détaillée des déchets refusés en annexe 2
- Article 5 : Conditions d'accès
 - o Limitation d'accès avec la mise en place de portiques à 2 m sauf pour Cugnaux et Cosmonautes à 1,90 m
- Article 6 : Visites
 - o Mise à jour des informations relatives aux visites et lien actif vers le site internet et le formulaire d'inscription
- Article 7 : Règles de sécurité
 - o Spécification des comportements interdits sur la déchèterie
- Article 11 : Infraction au règlement
 - o Spécification des infractions interdites sur la déchèterie
 - o Rappel des faits et comportements pouvant faire l'objet de poursuites
- Création des annexes 1, 2 et 3.

Le Quorum constaté,

Vu les statuts de Decoset,

Vu la délibération D2023-89 du 14 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur des déchèteries,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

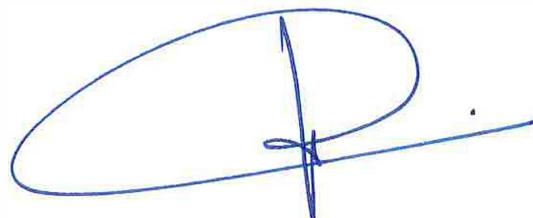
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchèteries modifié tel que présenté dans le document en annexe.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 26 mai 2025

Publié le 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), , MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), , MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), , MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : LUNDI 19 MAI 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

D2025-13 – Protocole transactionnel relatif à la résolution du sinistre intervenu sur la turbine vapeur de l'UVE du Mirail au cours de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse conclue entre la SETMI et Decoset

Decoset a conclu le 11 juillet 2007 une convention de délégation avec la société SETMI par laquelle il lui confiait l'exploitation et l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse Mirail pour une durée initiale de 14 ans à compter du 1^{er} septembre 2007 ; cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Par avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin des annonces des marchés publics le 4 juin 2023, DECOSET a initié une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de concession de service public des Unités de Valorisation Energétiques de Bessières et de Toulouse Mirail (ci-après le « **Contrat de concession** »). Par une délibération en date du 16 octobre 2024, le Comité Syndical de DECOSET a attribué le Contrat de concession au groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (ci-après le « **Groupement** »). Le Contrat de concession a été signé entre DECOSET et le Groupement le 28 novembre 2024. La société dédiée EVONEO s'est substituée au Groupement en qualité de Concessionnaire, dans les droits et obligations nés du Contrat de concession. EVONEO a la charge de l'exploitation des UVE depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le 06 janvier 2024, SETMI a subi un sinistre sur la turbine vapeur de marque DRESSER, marque propriété de SIEMENS ENERGY. Par courrier en date du 17 mai 2024, SETMI indiquait à DECOSET : « seul le sinistre survenu le 6 janvier 2024 concernant le rotor du Groupe Turbo Alternateur (ci-après « **GTA** ») est en cours. Nous mettons tout en œuvre pour résoudre celui-ci et nous espérons qu'il sera clôturé avant le 31 décembre 2024 ». Cependant, la durée des expertises menées par SIEMENS ENERGY pour le compte de SETMI a été plus longue que prévu et les travaux sur le GTA n'ont pas pu être effectués par SETMI avant le 31 décembre 2024.

EVONEO a donc pris en charge l'exploitation de l'UVE de Toulouse avec un GTA dont les performances étaient inférieures à celles attendues (4.2 MWh au lieu de 7.85 MWh attendu). Cette situation génère des pertes d'exploitation (production d'électricité plus faible, consommations supplémentaires) et une performance énergétique diminuée, même en hiver où la production de chaleur est prépondérante. Les nécessaires travaux et arrêts complets du GTA pendant cette période auront donc également un impact sur ces paramètres.

Selon le nouveau Contrat de Concession, SETMI et EVONEO devait s'accorder pour régler ces travaux dans le cadre du tuilage. Aussi, afin de limiter dans le temps cette situation, et au vu du travail déjà initié par SETMI, il est apparu aux parties plus efficient que SETMI fasse réaliser les travaux de remise en service du GTA (les « **Travaux** ») en son nom et sous sa maîtrise d'ouvrage. Dans cette configuration, SETMI et EVONEO se sont accordées sur les modalités d'intervention sur le site de l'UVE en vue de la réalisation des Travaux. Ils ont ainsi conclu le 16 avril 2025 un protocole d'accord portant

exclusivement sur la réalisation des travaux de réparation d'un des Groupe Turbo Alternateur figurant en Annexe 2 du Protocole transactionnel (ci-après le « **Protocole** »).

Si les Parties sont en accord sur le principe de réalisation des Travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SETMI, elles étaient en revanche en désaccord sur les rôles et responsabilités incombant respectivement à chacune d'entre-elles (le « **Déférènd** »). Ainsi :

- i. DECOSET a fait valoir que les conditions de réalisation des Travaux devaient être réglées entre SETMI et EVONEO et qu'il ne pouvait être tenu pour responsable du retard pris dans la résolution du Sinistre qui aurait dû intervenir avant l'échéance de la Convention.
- ii. SETMI a fait valoir qu'elle devait être déchargée de toute responsabilité à compter de la fin des essais du nouveau GTA s'ils sont concluants et qu'EVONEO devait se substituer dans le bénéfice de la garantie constructeur à cette date.
- iii. EVONEO a fait valoir que le transfert de responsabilité de SETMI vers EVONEO relative au nouveau GTA devait intervenir à l'issue des essais dudit GTA et qu'à compter de cette date EVONEO serait garantie des conséquences d'éventuels sinistres dans le cadre de la garantie constructeur délivrée par SIEMENS ENERGY.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et ont considéré qu'il était dans l'intérêt de chacune d'entre elles de mettre un terme, définitivement et irrévocablement, de manière transactionnelle, au Déférènd en se consentant, au titre des circonstances i. à iii. du paragraphe qui précède, les concessions réciproques exposées dans le Protocole.

Par ailleurs, les Parties ont mentionné qu'il reste entre elles un point de divergence concernant la performance énergétique au titre de l'année 2025. Celle-ci n'entre donc pas dans le champ d'application du présent protocole transactionnel.

En effet, DECOSET et EVONEO ont fait valoir que les conditions de fonctionnement dégradées du GTA impactent négativement les performances de production d'électricité par le GTA, leur causant ainsi un préjudice entre le 1er janvier 2025 et la mise en service du nouveau rotor le 17 avril 2025. Jusqu'à la mise en service du GTA, le niveau d'énergie électrique escompté n'est pas atteint, occasionnant des pertes de recettes, ainsi qu'un risque de non-obtention de la TGAP à taux réduit. Il restera à démontré, via les modélisations de calcul de la performance énergétique au titre de l'année 2025, que la vapeur supplémentaire était disponible pour la valorisation électrique ou que la sous-production jusqu'au 17 avril 2025 est responsable de la non-atteinte des performances donnant droit à la réduction de TGAP.

A l'inverse, SETMI considère que les conditions de fonctionnement du GTA n'ont que faiblement impacté la performance énergétique de l'UVE de sorte qu'il n'y a pas de risque de non-atteinte de la TGAP en raison du fonctionnement dégradé du GTA entre le 1er janvier 2025 et le 17 avril 2025.

Le protocole permet de convenir de ce qui suit :

- SETMI s'engage à indemniser EVONEO des pertes d'exploitation subies en raison du fonctionnement dégradé du GTA entre le 1er janvier 2025 et la date de relance du GTA,

soit le 17 avril 2025, et cela dans les conditions stipulées dans l'article correspondant du protocole transactionnel,

- SETMI s'engage à indemniser EVONEO du prix de l'électricité achetée, pour la consommation de l'UVE, durant l'arrêt du GTA pour la réalisation des Travaux sur la période du 29 mars 2025 (arrêt GTA) au 17 avril 2025 (relance GTA),
- EVONEO et SETMI se sont entendues pour un rachat par EVONEO à SETMI du rotor et de l'alternateur déposés dans le cadre des Travaux, pour un montant de 20 000 € HT.

De plus, les Parties renoncent réciproquement à solliciter de l'une ou l'autre des autres parties l'indemnisation de tout chef de préjudice autre que ceux visés au Protocole Transactionnel et qui résulterait du Différend, notamment :

- SETMI renonce à solliciter de DECOSET et/ou d'EVONEO l'indemnisation de tout chef de préjudice susceptible de résulter de l'exécution et du financement des Travaux (y compris éventuels surcoûts) ou plus largement des conditions de résolution du Sinistre ;
- EVONEO renonce à solliciter de SETMI l'indemnisation de tout autre préjudice que ceux expressément visés à l'article 2.2 du Protocole et notamment à engager sa responsabilité pour une défectuosité révélée postérieurement à la date de signature du Procès-Verbal de Fin d'Essais rotor qui relèverait des garanties légales du rotor et de l'alternateur rénovés ;
- EVONEO renonce à solliciter de SETMI l'indemnisation des frais liés aux investissements pour analyse de la qualité vapeur, tel qu'exigée par SIEMENS pour l'exercice de sa garantie.
- DECOSET renonce à solliciter de SETMI l'indemnisation de tout autre préjudice que ceux expressément visés à l'article 2.2 du Protocole ;
- EVONEO renonce à solliciter de DECOSET l'indemnisation de tout chef de préjudice susceptible de résulter de l'exécution des Travaux ou plus largement du Sinistre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de DSP avec SETMI et ses avenants,

Vu la délibération D2024-33 du 16 octobre 2024 approuvant le choix du délégataire des 2 Unités de Valorisation Energétique du territoire de Decoset,

Vu le contrat de DSP signé le 28 novembre 2024 avec EVONEO,

Vu le projet de protocole transactionnel présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250523-D2025-13-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole ainsi que tous les actes et avenants afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	0	3
Votants	3	0	3
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	0	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	0	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 26 mai 2025

Publié le 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), , MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), , MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), , MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : LUNDI 19 MAI 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

D2025-14 - Avenant n°1 modificatif à la convention PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 AFFECTEE A UN AXE STRATEGIQUE ENTRE DECOSET ET ATMO OCCITANIE

DECOSET, ATMO OCCITANIE ET EVONEO ont conclu une convention pluriannuelle affectée à un axe stratégique décrivant les conditions par lesquelles, Decoset, en tant que Partenaire, contribue financièrement au dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 EVONEO est devenu le nouveau délégataire de Service Public d'élimination des déchets ménagers du syndicat DECOSET.

A ce titre EVONEO succède à ECONOTRE dans ses obligations nées de ladite Convention.

Conformément aux stipulations de l'article 1 de la Convention, à la fin du contrat de DSP, l'exploitant qui succédera à l'actuel délégataire garantira le maintien de la fourniture de chaleur au Preneur dans le cadre du présent contrat jusqu'à son terme.

Les annexes à la convention et notamment l'annexe 1, traitant des UVE de SETMI et ECONOTRE doivent être entendues comme les UVE d'EVONEO.

A ce titre, ATMO Occitanie doit se rapprocher d'EVONEO pour maintenir son programme de suivi dans l'environnement des UVE.

Les Parties conviennent expressément que, à compter de la date d'effet figurant ci-dessous, les données de qualité de l'air sur les sites de Bessières et de Toulouse-Mirail intéressent désormais le délégataire EVONEO et non plus ECONOTRE ou SETMI.

Ainsi, et compte tenu des stipulations contractuelles, les parties conviennent qu'à compter du 1er janvier 2025, EVONEO succède à ECONOTRE ou SEMTI et se substitue à eux dans l'intégralité de ses droits et obligations nées de la Convention.

Les clauses de la convention qui ne sont pas objet de l'avenant n°1 restent inchangées.

Le projet d'avenant 1 à la convention est annexé à la présente délibération.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 affectée à une axe stratégique entre Decoset, ATMO OCCITANIE ET EVONEO ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 affectée à une axe stratégique entre Decoset, ATMO OCCITANIE ET EVONEO
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	3	0	3
Votants	3	0	3
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	0	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	0	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSCULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-22 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031251026620250626D2025-22
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

D2025-22 – Convention bipartite de cession de chaleur entre Decoset et Toulouse Métropole - approbation

Dans le cadre de la Concession UVE, EVONEO s'est engagée à fournir gratuitement la chaleur issue des installations à Decoset, qui se charge de la revente, notamment pour son usine de Toulouse, à Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole a en charge la gestion des réseaux de chaleur sur son territoire et a confié leur exploitation dans le cadre de conventions de délégations de services public à :

- Toulouse Energie Durable (« TED ») pour une durée de 26 ans à compter du 18 décembre 2015, prolongée de 3 années et demie, soit jusqu'au 30 juin 2045, pour le réseau dit « Plaine Campus » (ci-après, le « Réseau Plaine Campus ») ;
- Eneriance pour une durée de 14 ans à compter du 11 juillet 2007, prolongée de quatre années et deux mois, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2025, pour le réseau du Mirail, de la blanchisserie et du cancéropôle (ci-après, le « Réseau du Mirail »). Cette délégation de service public se termine au 1^{er} octobre 2025. La convention de délégation de service public du Réseau du Mirail a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2027 par un avenant n°17 dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention de service public.

Une convention tripartite a été conclue entre Toulouse Métropole, Decoset et le délégué UVE pour une durée allant du 21 décembre 2015 jusqu'à la fin de la convention de délégation de service public confiée à TED (juin 2045). Cette convention définit les conditions de mise à disposition de la chaleur de l'UVE au réseau Plaine Campus. En application de l'article 4 de la convention tripartite, TED s'est subrogé à Toulouse Métropole pour la durée de la Convention. Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution du contrat de concession UVE, EVONEO s'est substitué à SETMI.

Enfin, une convention quadripartite entre Toulouse Métropole, Decoset, EVONEO et le futur concessionnaire du contrat de concession du réseau de chaleur urbain du Mirail sera conclue afin de définir les conditions de fourniture de la chaleur au Réseau du Mirail par l'UVE.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions financières de la cession de chaleur récupérée à partir des installations de l'UVE de Toulouse pour les besoins de Toulouse Métropole.

Cette convention reprend les dispositions financières qui avaient été votées par Decoset lors de son Comité syndical du 13 avril 2022, soit à 17 € HT par MWh fourni.

Elle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle Decoset est propriétaire de la chaleur fournie par l'UVE. Elle définit également les conditions de révisions de ce prix et les engagements des parties.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D2023-16 en date du 13 avril 2023 qui détermine le prix de revente de la chaleur entre Decoset et Toulouse Métropole,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention bipartite de cession de chaleur entre Decoset et Toulouse Métropole jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes et avenants afférents.

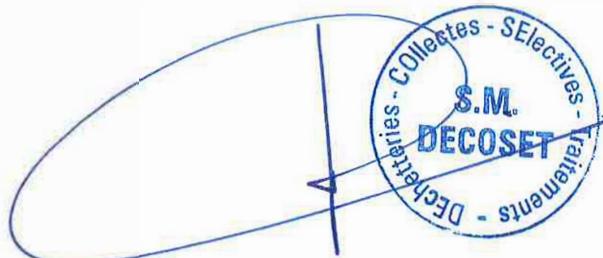
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025- 24 - Avenant n°1 au contrat collectivités – Filière Piles et Accumulateurs Portables

La société SCRELEC a conclu un contrat collectivités – Filière Piles et Accumulateurs Portables à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce pendant la période de certification de l'éco-organisme. L'arrêté du 30 janvier 2025 a substitué la société BATRIBOX à SCRELEC pour la certification.

A ce titre BATRIBOX succède à SCRELEC dans ses obligations nées de ladite Convention.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Contrat « le contrat prend effet à compter de la date de signature et jusqu'au terme de l'agrément en cours de BATRIBOX. En cas de renouvellement de l'agrément de BATRIBOX, et sauf dénonciation expresse par l'une des deux Parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de 3 mois, le Contrat sera renouvelé de plein droit sur la période de l'agrément suivant. »

Ainsi, et compte tenu des stipulations contractuelles, les parties conviennent qu'à compter du 30 janvier 2025, BATRIBOX succède à SCRELEC et se substitue à lui dans l'intégralité de ses droits et obligations nées du Contrat. Les clauses du Contrat qui ne sont pas objet de l'avenant n°1 restent inchangées.

Le projet d'avenant 1 au Contrat est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Vu le Contrat collectivités – Filière Piles et Accumulateurs Portables à partir du 1^{er} janvier 2022 conclue entre DECOSET et SCRELEC;

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 au Contrat Collectivités – Filière Piles et Accumulateurs Portables,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

S.M.

DECOSET

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250625-D2025-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-24 | Comité syndical

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025- 25 - Signature d'une charte et de convention d'objectifs entre Decoset et les différents EPCI adhérents visant la réduction des tonnages de déchets produits.

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement.

30 ans après sa création, en 2023, le syndicat a engagé l'ensemble des EPCI dans un travail collectif d'élaboration d'un schéma stratégique, qui visait à fixer une ambition et des objectifs partagés à horizon 2040, notamment en matière d'accompagnement des citoyens vers la sobriété, la circularité et l'économie de ressources. La 2nde grande orientation stratégique du schéma stratégique 2023-2040 de Decoset concerne ainsi la définition d'objectifs collectifs ambitieux et engageants en concertation étroite avec les EPCI. La réduction des déchets est l'un des principaux axes du schéma stratégique. L'action A1.1 prévoit en particulier de : « constituer une instance de définition, de partage et de suivi des objectifs de réduction », avec notamment la signature de contrat d'objectifs engageant chacun des EPCI dans une trajectoire de réduction des déchets.

Un travail de co-construction des objectifs de réduction des déchets a ainsi été mené depuis septembre 2024 entre les EPCI et Decoset. Cela a permis d'aboutir à la formalisation d'objectifs partagés pour chaque EPCI à l'horizon 2030. L'année 2030 est en effet l'année de référence de la loi AGEC qui fixe un objectif de réduction de 15% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en kg/habitant entre 2010 et 2030. Chaque EPCI est ainsi signataire d'une convention d'objectifs avec Decoset sur la période 2025-2030.

Une charte plus communicante, synthèse de l'ambition en matière de réduction des déchets et des objectifs fixés, sera signée également par Decoset et tous les EPCI. Cette charte a vocation à être diffusée auprès des élus, partenaires et habitants du territoire. Une version de la convention sera déclinée pour chaque EPCI.

Les projets de charte et de modèle de convention, matérialisant les engagements de Decoset et des EPCI en matière de réduction des déchets, sont annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Président à signer la charte,

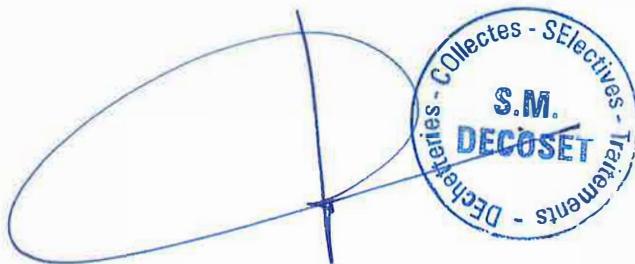
Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-15 – Création et Suppressions de postes, mise à jour du tableau des emplois : approbation

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2023, Decoset a élaboré son schéma stratégique de long terme à horizon 2040 et son projet d'établissement pour la période 2023-2026. Ces documents d'orientation de moyen et long terme nécessitent des ajustements d'effectifs.

Création d'un poste de technicien territorial (catégorie B), à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur

Considérant qu'un des agents du service Prévention et Changement des comportements occupant des fonctions d'animation a sollicité un temps partiel 80% à compter du 1^{er} septembre 2025 et a obtenu l'avis favorable de sa cheffe de service ;

Considérant que, au vu de l'activité du service Prévention et Changement des comportements, la Directrice a donné un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de l'agent recruté à temps non-complet 20h pour le passer à 24h, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Il convient de créer un poste à temps non-complet 24h. Le poste à temps non complet 20h fera l'objet d'une suppression ultérieure après évaluation des besoins du service.

Suppression de postes au service Marchés Publics, au service Ressources Humaines et au service Tri et Valorisation matières

Considérant que l'assistante marchés publics, agent de catégorie C, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que le jury de recrutement pour le poste de gestionnaire paye-carrières-gestion du temps et de l'absentéisme au service des Ressources Humaines a permis de retenir la candidature d'un agent fonctionnaire de catégorie C ;

Considérant que le transfert d'office des agents du centre de tri de Toulouse au prestataire Paprec qui exploite le nouvel équipement à Bessières est effectif depuis le 1^{er} mai, il convient de procéder à la suppression de 50 postes de catégorie C au service Tri et Valorisation.

Il convient de supprimer le poste de catégorie B créé au service des Ressources Humaines pour le remplacement de l'agent parti en détachement dans la fonction publique d'état, le poste d'assistante

de catégorie C au service Marchés Publics et les 50 postes de catégorie C au service Tri et Valorisation matière.

Le Comité Social Territorial (CST) a donné un avis favorable à la suppression des postes et à l'approbation du tableau des effectifs. La création de poste lui a également été soumise pour information.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu la délibération D2024-46 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2024 relative au tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps non complet (24h), pour assurer les fonctions d'animateur(trice) au service Prévention et Changement des comportements, et le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le cas échéant, par dérogation, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.
- APPROUVE la suppression d'un poste de catégorie B, grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, au service des Ressources Humaines ;
- APPROUVE la suppression d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, au service Marchés publics ;
- APPROUVE la suppression de 50 postes de catégorie C, à temps complet, au service Tri et Valorisation Matière ;
- APPROUVE le tableau des emplois modifié tel que présenté :

Services	Catégorie	Catégorie B TRANSITION ÉCOLOGIQUE * L'ÉCONOMIE CIRULAIRE	Catégorie C	TOTAL DES POSTES CREES	TOTAL DES POSTES POURVUS	TIT/ STAG	TOTAL CONT
Direction générale	3			3	2	1	1
TOTAL	3			3	2	1	1
Direction Administrative et financière	1			1	1	1	
Secrétariat de direction			1	1	1	1	
Affaires juridiques et DSP	1			1	1		1
Finances	1		3	4	4	4	
Ressources Humaines	2	1	1	4	3	2	1
Marchés publics	2	3		5	4	3	1
TOTAL	7	4	5	16	14	11	3
Direction des Services Techniques	2			2	1	1	
Suivi administratif			1	1	1	1	
Valorisation énergétique	3			3	3	1	2
Tri et Valorisation Matière	1	1		2	2		2
Valorisation organique	1 + 1/2	1/2	6	8	7	7	
Transfert et Transport	1/2	1 + 1/2	12+ 1/2	14.5	13.5	12.5	1
Déchèteries	1	1	37+ 1/2	39.5	39.5	32.5	7
Etudes et Travaux		2	1	3	3	3	
Innovation, données et informatique	1	2	1	4	3	2	1
TOTAL	10	8	59	77	73	60	13
Direction de la Transition et l'Accompagnement aux Changements	1			1	1		1

Relation usagers			2	2	2	2	
Communication	1	2		3	3		3
Economie circulaire	1			1	1		1
Prévention et Changement de Comportement		3		3	3		3
Hall 9	1			1	1	1	
TOTAL	4	5	2	11	11	3	8
TOTAL GENERAL	24	17	66	107	100	75	25

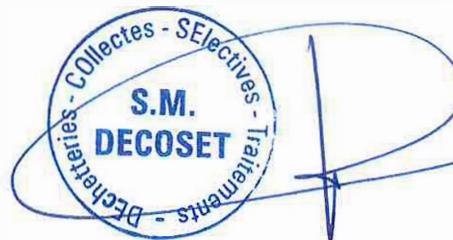
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-16 – Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612, D.2343-2 à D.2343-5 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vus les délibérations D2023-72, D2024-20- et D2024- approuvant respectivement le Budget primitif 2024, la décision modificative n° 1 et la décision modificative n°2 de l'exercice 2024,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

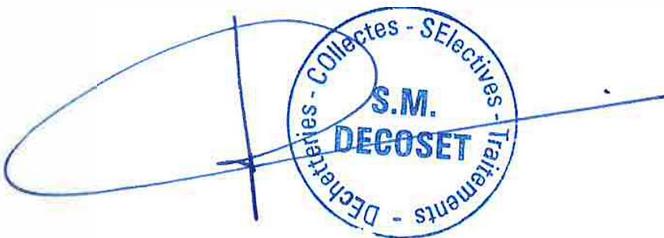
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-16 | Comité syndical

2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-25102636-20250619-D2025-16-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	2	1	3
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	4	2	6
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	2	6

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025
Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-17 – Approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2024

Le rapport du compte administratif de l'exercice 2024 est joint à la présente délibération.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur Vincent TERRAIL NOVES, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Syndicat Mixte DECOSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées :

Procédant au règlement définitif du budget de 2024 ;

Il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année	87 996 259,96 €	41 230 117,88 €	129 226 377,84 €
Dépenses de l'année	72 808 450,69 €	45 624 688,76 €	118 433 139,45 €
Résultat de l'année	15 187 809,27 €	-4 394 570,88 €	10 793 238,39 €
Reprise résultat antérieur	25 844 034,58 €	964 218,20 €	26 808 252,78 €
Résultat total	41 031 843,85 €	-3 430 352,68 €	37 601 491,17 €
RAR recettes		1 952 531,86 €	1 952 531,86 €
RAR dépenses		934 708,75 €	934 708,75 €
Résultats RAR		1 017 823,11 €	1 017 823,11 €
Résultat final après RAR	41 031 843,85 €	-2 412 529,57 €	38 619 314,28 €
Dont affectation	2 412 529,57 €		
Dont report à nouveau	38 619 314,28 €		

Vu les articles L1612-12 et L 1612-13 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vus les délibérations D2023-72, D2024-20- et D2024-44 approuvant respectivement le Budget primitif 2024, la décision modificative n° 1 et la décision modificative n°2 de l'exercice 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés

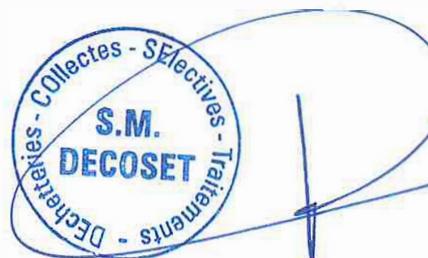
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	2	1	3
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	4	2	6
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	2	6

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-17 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
0312510260620250619D2025-17-DF
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte DecoSET s'est réuni au siège de DecoSET, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSCULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-18 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
03112531022636-20250619-D2025-18
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

D2025-18 – Affectation des résultats 2024 et Budget supplémentaire 2025

Le résultat comptable de l'exercice 2024 s'élève à 10 793 238,39 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 15 187 809,27 €
- Déficit d'investissement 4 394 570,88 € (hors restes à réaliser)

En tenant compte des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement s'établit à 41 031 843,85 €.

Le tableau suivant permet de constater la formation des résultats comptables.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année	87 996 259,96 €	41 230 117,88 €	129 226 377,84 €
Dépenses de l'année	72 808 450,69 €	45 624 688,76 €	118 433 139,45 €
Résultat de l'année	15 187 809,27 €	-4 394 570,88 €	10 793 238,39 €
<hr/>			
Reprise résultat antérieur	25 844 034,58 €	964 218,20 €	26 808 252,78 €
Résultat total	41 031 843,85 €	-3 430 352,68 €	37 601 491,17 €
<hr/>			
RAR recettes		1 952 531,86 €	1 952 531,86 €
RAR dépenses		934 708,75 €	934 708,75 €
Résultats RAR		1 017 823,11 €	1 017 823,11 €
<hr/>			
Résultat final après RAR	41 031 843,85 €	-2 412 529,57 €	38 619 314,28 €
Dont affectation	2 412 529,57 €		
Dont report à nouveau	38 619 314,28 €		

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'affecter 2 412 529,57 € à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement.

Ainsi, compte tenu de cette affectation, le résultat total à reprendre et à reporter en 2025 en section de fonctionnement s'établit à 38 619 314,28 €.

Le Budget primitif 2025, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 14 novembre 2024 tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- Tableau des effectifs
- Grille des contributions mutualisées (HT)
- AP/CP

Il convient d'y ajouter l'affectation du résultat 2024.

Les modifications suivantes sont apportées au Budget Primitif 2025 :

- Le solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté est inscrit à la ligne budgétaire D 001 (déficit)
- La reprise des restes à réaliser (dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2024) ne nécessite pas de besoin de financement
- Le résultat de la section de fonctionnement reporté (après affectation), toujours excédentaire, couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, et permet ensuite de réajuster les crédits en section de fonctionnement.

Le tableau suivant permet de retracer les modifications apportées au Budget Primitif tout en faisant apparaître le respect de la règle de l'équilibre pour chaque section.

SYNDICAT MIXTE DECOSET - BUDGET		Budget Supplémentaire - 2025
Designation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Compte 66111 - intérêts de la dette	161 000,00 €	
Compte 7088 - vente électricité et chaleur		- 1 771 000,00 €
Compte 611 - exploitation des UVE	285 000,00 €	
Compte 706888 - Recettes exceptionnelles OFC		4 550 000,00 €
Compte 6227 - contentieux Tonon	100 000,00 €	
Compte 6815 - ajustement provision CET	29 563,00 €	
Compte 7815 - reprise sur provision CET		24 579,00 €
R 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		38 619 314,28 €
D 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 847 330,28 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 422 893,28 €	41 422 893,28 €
INVESTISSEMENT		
R 021 - VIREMENT DEPUIS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		40 847 330,28 €
D 001 - SOLDE D EXECUTION	3 430 352,68 €	
R 1068 - EXCEDENTS FCT CAPITALISES		2 412 529,57 €
C 15 - PROVISIONS CET		29 563,00 €
Compte 1542 - reprise sur provision CET	24 579,00 €	

1641 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	121 000,00 €	-	25 833 724,02 €
Report des restes à réaliser	934 708,75 €		1 952 531,86 €
OPERATION 13 - C 2317 - SETMI RENOVATION	5 000 000,00 €		
OPERATION 27 - C 2313- CONSTRUCTION CENTRE DE TRI	9 564 121,00 €		
OPERATION 3000 - C 21351 - TRAVAUX PARC DECHETERIES	150 000,00 €		
OPERATION 3009 - C 21351 - PLAISANCE OBSERVATOIRE	110 000,00 €		
OPERATION 3102 - C 2313 -AGRANDISSEMENT FRONTON	73 469,26 €		
CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations			
TOTAL INVESTISSEMENT	19 408 230,69 €		19 408 230,69 €

En section de fonctionnement, les principales modifications sont :

- Réajustement des intérêts de la dette en fonction des derniers emprunts mobilisés
- Réajustement des coûts de traitement des déchets incinérés (révision des prix trimestrielle dans le cadre de la nouvelle délégation de service public avec +5,5% dès le premier trimestre 2025 par rapport aux prévisions budgétaires + réajustement des tonnages TVI des déchèteries)
- Remboursement partiel de l'indemnité versée par les époux Tonon à Decoset suite au jugement rendu lors du contentieux en appel
- Réajustement des crédits budgétaires pour la provision CET (comptes épargne temps) : 15 000 € initialement prévus au Budget primitif 2025 pour l'ajustement de la provision 2024 ; ajustement de la provision arrêtée à 44 563 € ; soit +29 563 € supplémentaires au Budget supplémentaire
- Inscription des crédits nécessaires à la reprise de provision CET arrêtée à 24 579 € au titre de l'année 2024
- Virement d'excédents à la section d'investissement
- Réajustement à la baisse des recettes liées à la vente d'électricité et de chaleur sur les 2 unités de valorisation énergétique (prix de vente de l'électricité réévalué à 60 €/KWh contre 65€ au BP ; quantité d'électricité réévaluée à 100 000 KWh contre 110 000 KWh au BP ; quantité de chaleur réévaluée à 280 000 MWh contre 313 000 MWh au BP)
- Inscription de recettes exceptionnelles liées aux fins de contrats des anciennes DSP

En section d'investissement, les principales modifications sont :

- Réajustement du capital de la dette en fonction des derniers emprunts mobilisés
- Réajustement des crédits de paiement des Autorisations de programme en cours suite au dernier bilan des APCP dressé qui tient compte du réalisé 2024
- Réajustement des crédits pour l'observatoire de Plaisance suite aux premières estimations des travaux

- Réajustement des crédits votés pour les travaux réalisés sur l'ensemble du parc des déchèteries en conséquence des recommandations fournies par la DREAL de poser des vannes guillotines dans chacune d'elles pour répondre aux normes environnementales en cas d'inondations.

Vu le CGCT notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat ;

Vu la délibération n° D2024-46 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 (décision modificative n°1) ;

Considérant que l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires nécessite l'établissement d'un Budget Supplémentaire ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter au Budget Supplémentaire 2025 les résultats apparaissant au Compte Administratif de 2024 de la manière suivante :

Report du déficit d'investissement	compte D 001 3 430 352,68 €
Couverture du besoin de financement des investissements	compte R 1068 2 412 529,57 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002 38 619 314,28 €

- ADOPTE le Budget Supplémentaire de 2025 équilibré en recettes et dépenses comme précisé ci-avant :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	116 786 523,28 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	89 366 187,49 € HT
Total du Budget équilibré 2025 en recettes et dépenses	206 152 710,77 € HT

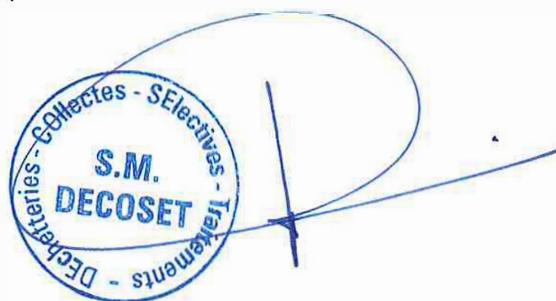
Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025
Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-19 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
00125-1192606-20250625-D2025-19
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

D2025-19 – Reprise et ajustement de la provision pour les CET

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, un provisionnement doit être constitué dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Conformément à l'alinéa 29° de l'article L.2321-2 du C.G.C.T., les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion de l'établissement.

Par ailleurs, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 fixe le régime du Compte Epargne Temps. L'objectif du CET est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

Ainsi, les jours épargnés sur CET au 31 décembre, qu'ils soient à terme payés ou posés, génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent. Cela se traduit par la comptabilisation d'un passif à la date de clôture.

Les provisions doivent être comptabilisées au plus tard en fin d'exercice au vu des risques intervenus au cours de l'année, par opération d'ordre budgétaire (mandat au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et titre de recette au chapitre 15 « Provisions pour risques et charges ».)

Pour rappel, seuls les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour font l'objet d'une provision budgétaire.

Le Syndicat Decoset a décidé, pour la première fois en 2024, de constituer une provision pour le paiement des CET sur la base d'une méthode individuelle anonyme par catégorie, pour un montant de 79 914,00 € au titre des jours épargnés au 31/12/2023. Ce montant était décomposé comme suit :

- 32 700,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie A
Soit 218 jours
- 9 200,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie B
Soit 92 jours
- 38 014,00 € pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pour les agents de catégorie C
Soit 458 jours

Il convient d'ajuster cette provision en fonction des jours épargnés au titre de l'exercice 2024 puis d'effectuer une reprise en fonction des jours utilisés ou monétisés en 2024.

Les agents du syndicat mixte Decoset pouvant déposer leurs jours épargnés au titre de l'année 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, la provision réalisée sur l'exercice 2025 couvre les charges afférentes aux jours épargnés au 31 décembre 2024 sur l'ensemble des CET.

Decoset recense :

- 165 jours supplémentaires épargnés en 2024 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie A (au-delà du 15^{ème} jour)
- 11 jours à régulariser (oubli lors de la constitution de la première provision) de jours épargnés en 2023 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie A (au-delà du 15^{ème} jour)

- 19 jours à régulariser (agent arrivé en cours d'année 2024 avec transfert de son CET) (au-delà du 15^{ème} jour)
Soit 150 € * 195 jours = 29 250 €
- 56 jours épargnés en 2024 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie B (au-delà du 15^{ème} jour)
- 5 jours à régulariser (oubli lors de la constitution de la première provision) de jours épargnés en 2023 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie B (au-delà du 15^{ème} jour)
Soit 100 € * 61 jours = 6 100 €
- 92 jours épargnés en 2024 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie C (au-delà du 15^{ème} jour)
- 19 jours à régulariser (oubli lors de la constitution de la première provision) de jours épargnés en 2023 et déposés sur les CET pour des agents de catégorie C (au-delà du 15^{ème} jour)
Soit 83 € * 111 jours = 9 213 €

Ainsi, l'ajustement de la provision qui doit être constituée au titre des jours épargnés au 31 décembre 2024 s'élève à 44 563,00 €.

Soit une provision totale de 124 477,00 € (79 914,00 € + 44 563,00 €).

Lorsque le risque se concrétise ou est écarté, il convient de reprendre le montant correspondant sur la provision constituée. Ces conditions de reprise doivent être précisées dans la présente délibération. Concrètement, les jours de CET posés en 2024 ou les jours épargnés en 2024 donnant lieu à indemnisation doivent être repris par rapport à la provision constituée l'an passé et ajustée précédemment.

Decoset recense :

- 78 jours de CET monétisés ou posés en 2024 pour des agents de catégorie A
Soit 150 € * 78 jours = 11 700 €
- 35 jours monétisés ou posés en 2024 pour des agents de catégorie B
Soit 100 € * 35 jours = 3 500 €
- 68 jours monétisés ou posés et 45 jours retirés (mutation) en 2024 pour des agents de catégorie C
Soit 113 € * 83 jours = 9 379 €

Ainsi, la reprise de provision pour le paiement et la pose de jours épargnés sur les CET s'élève à 24 579,00 € pour l'année 2024.

Après reprise, la provision finale s'élève ainsi à 99 898,00 € (124 477,00€ - 24 579,00€) au 31/12/2024.

Le tableau suivant retrace les éléments ci-dessus communiqués.

		Provision CET au 31/12/23	Provision au 31/12/24	Ajustement 2024	Reprise 2024
Cat A	Nombre de jours au-delà des 15ème jour	218	413	195	78
	Montant unitaire en €	150	150	150	150
	Montant total	32 700,00 €	61 950,00 €	29 250,00 €	-11 700,00 €
Cat B	Nombre de jours au-delà des 15ème jour	92	153	61	35
	Montant unitaire en €	100	100	100	100
	Montant total	9 200,00 €	15 300,00 €	6 100,00 €	-3 500,00 €
Cat C	Nombre de jours au-delà des 15ème jour	458	569	111	113
	Montant unitaire en €	83	83	83	83
	Montant total	38 014,00 €	47 227,00 €	9 213,00 €	-9 379,00 €
PROVISION TOTALE		79 914,00 €	124 477,00 €	44 563,00 €	-24 579,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier de Decoset,

Vu la délibération D2023-54 du 17 octobre 2023 optant pour le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération D2024-21 du 13 juin 2024 constituant une première provision pour le paiement des CET à Decoset,

Vu la délibération D2024-53 du 18 décembre 2024 mettant à jour le règlement du temps de travail à Decoset,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajustement et la reprise de la provision budgétaire à hauteur de 19 984€ au titre de l'année 2024, permettant de couvrir le risque lié au paiement ou à la pose des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps par les agents du Syndicat, ce qui porte le montant totale de la provision constituée à 99 898,00€,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2024 en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (opérations d'ordre – transfert entre sections)

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,



SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-19 | Comité syndical | Date de réception en préfecture : 01/07/2025 | Date de télétransmission : 01/07/2025 | Date de réception préfecture : 01/07/2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

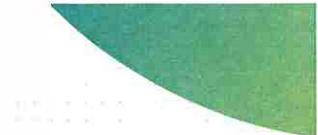
Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)



D2025-20 – Bilan 2024 et ajustement des autorisations de programmes

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont destinées à faciliter la gestion pluriannuelle des investissements.

Les AP constituent les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation ou caducité. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Comité Syndical distincte de celle du Budget qui vient déterminer le montant de l'enveloppe globale de la dépense et un échéancier pour les crédits de paiements avec une répartition dans le temps.

Considérant que chaque année, au moment de la présentation du Compte Administratif en instance, une obligation est faite de réaliser un bilan des APCP en cours et d'effectuer si besoin les modifications nécessaires du fait des changements apportés aux différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2024 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau du montant de l'AP s'il y a lieu, soit au niveau de sa durée.

Les tableaux suivants permettent de réajuster les autorisations de programme votées précédemment en tenant compte de l'exécution comptable 2024.

Opération N° 13

Libellé de l'Autorisation de programme	Rénovation de l'UVE de Toulouse
Montant maximum	41 455 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-24 du 13 juin 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	1 104 531,00 €
CP 2023	8 023 926,00 €
CP 2024	11 056 439,00 €
CP 2025	11 326 543,00 €
CP 2026	6 479 233,00 €
CP 2027	3 464 328,00 €

Cette autorisation de programme est donc prolongée de 2 ans.

Opération N° 22

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une déchèterie innovante à Ribaute
Montant maximum	5 659 825,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	800,00 €
CP 2020	5 720,00 €
CP 2021	1 395,00 €
CP 2022	43 331,00 €
CP 2023	83 610,00 €
CP 2024	73 734,00 €
CP 2025	3 534 521,00 €
CP 2026	1 916 714,00 €

Opération N° 24

Libellé de l'Autorisation de programme	Réhabilitation du Hall 9
Montant maximum	7 222 600,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2021	69 990,00 €
CP 2022	2 025,00 €
CP 2023	224 398,00 €
CP 2024	533 721,00 €
CP 2025	5 706 187,23 €
CP 2026	686 278,77 €

Opération N° 27

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'un nouveau centre de tri à Bessières
Montant maximum	57 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-24 du 13 juin 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2023	7 570 595,00 €
CP 2024	29 035 879,00 €
CP 2025	20 393 526,00 €

Opération N° 3101

Libellé de l'Autorisation de programme	Agrandissement de la déchèterie de Cornebarrieu
Montant maximum	750 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2023-75 du 14 décembre 2023
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	1 667,00 €
CP 2020	30 952,00 €
CP 2021	13 505,00 €
CP 2022	280,00 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	50 000,00 €
CP 2026	653 596,00 €

Cette autorisation de programme est donc prolongée de 1 an.

Opération N° 3102

Libellé de l'Autorisation de programme	Agrandissement de la déchèterie de Fronton
Montant maximum	936 227,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-42 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	6 095,00 €
CP 2020	7 583,00 €
CP 2021	11 099,00 €
CP 2022	8 927,00 €
CP 2023	13 856,00 €
CP 2024	26 350,74 €
CP 2025	862 316,26 €

Opération N° 34

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une plateforme de compostage à Grenade
Montant maximum	5 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	3 718,00 €
CP 2023	3 718,00 €
CP 2024	218 859,00 €
CP 2025	155 000,00 €
CP 2026	2 000 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	118 705,00 €

Opération N° 35

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une plateforme de compostage à Léguvin
Montant maximum	5 191 800,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	5 720,00 €
CP 2023	5 720,00 €
CP 2024	2 860,00 €
CP 2025	162 000,00 €
CP 2026	2 000 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	515 500,00 €

Opération N° 36

Libellé de l'Autorisation de programme	Projet déchèterie ou centre de transfert Chemin de Fenouillet
Montant maximum	3 023 160,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2025	1 383 160,00 €
CP 2025	500 000,00 €
CP 2027	990 000,00 €
CP 2028	150 000,00 €

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-20 | Comité syndicat mixte | Date de réception préfecture : 01/07/2025

Accusé de réception en préfecture
031-253192636-20250625-D2025-20-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Opération N° 3503

Libellé de l'Autorisation de programme	Transformation de la Station de transfert de Daturas en ateliers techniques
Montant maximum	2 250 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	40 000,00 €
CP 2026	500 000,00 €
CP 2027	1 500 000,00 €
CP 2028	210 000,00 €

Opération N° 43

Libellé de l'Autorisation de programme	Réhabilitation quai de transfert Colomiers
Montant maximum	3 370 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	60 000,00 €
CP 2026	750 000,00 €
CP 2027	2 250 000,00 €
CP 2028	310 000,00 €

Opération N° 44

Libellé de l'Autorisation de programme	Création d'un centre de transfert à Dandine
Montant maximum	3 370 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	60 000,00 €
CP 2026	750 000,00 €
CP 2027	2 250 000,00 €
CP 2028	310 000,00 €

Opération N° 45

Libellé de l'Autorisation de programme	Rénovation du centre de transfert de Grenade
Montant maximum	880 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	15 000,00 €
CP 2026	250 000,00 €
CP 2027	615 000,00 €

Opération N° 46

Libellé de l'Autorisation de programme	Subvention d'équipement reconstruction UVE Toulouse
Montant maximum	150 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2024-41 du 7 novembre 2024
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2025	30 000 000,00 €
CP 2026	30 000 000,00 €
CP 2027	90 000 000,00 €

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Budgétaire et Fiancier (RBF) de DecoSET ;

Vu la délibération D2025-17 approuvant le Compte administratif 2024,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan dressé des AP/CP en cours et les modifications apportées et présentées ci-avant,
- CERTIFIE avoir inscrit au Budget Supplémentaire de 2025 les crédits de paiement pluriannuels correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits inscrits pour l'année 2025.

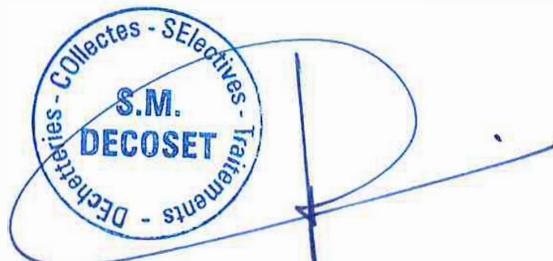
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-20 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031253102636-20250625-D2025-20-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-21 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
numéro : 20250701202507012025-21
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

D2025- 21 – Tarifs de vente de chaleur et du compost produits par nos installations : adoption

Au 1^{er} janvier 2025 est entré en vigueur le nouveau contrat de DSP concernant l'exploitation des 2 usines de valorisation énergétique du territoire. Dans ce cadre, la vente de chaleur est désormais opérée en directe par Decoset. Afin de faire bénéficier de la chaleur qui n'est pas toujours consommée selon l'heure de la journée ou la période de l'année, Decoset propose des tarifs spécifiques mais qui ne doivent pas venir contraindre le soutirage de la chaleur par les réseaux de chaleur ou la production d'électricité. On définit ainsi un prix de chaleur prioritaire destinée à nos EPCI et de la chaleur non prioritaire qui est distribuée seulement si elle n'est pas soutirée par les réseaux ou pour la fourniture d'électricité. Les modalités techniques de cette vente sont détaillées dans une convention spécifique entre Decoset et chaque opérateur économique concerné, et les conditions financières découlent de la grille tarifaire en vigueur à Decoset. A ce stade la vente de chaleur issue de l'UVE de Bessières n'est pas directement commercialisée par Decoset.

Par ailleurs la plateforme de compostage de Daturas a été fermée mais la vente de compost perdure notamment par le biais de la station de transfert Bois- Déchets vert et de la plateforme de compostage de Léguevin.

Il convient donc d'ajouter à la grille des tarifs applicables pour 2025 la vente de chaleur issue de l'UVE de Toulouse et la vente de compost.

Ceux-ci relèvent d'une délibération du Comité syndical.

Les tarifs proposés ont été établi en fonction des données techniques (estimation des volumes, règles de priorité, index de révision, ...), des coûts de production ou des coûts du service, et de la nature du bénéficiaire (EPCI membres de Decoset, opérateur public extérieur, opérateur privé extérieur).

La grille des tarifs sera donc la suivante :

Vente de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse

Chaleur	Bénéficiaire	Tarif € HT/MWh
Vente de chaleur prioritaire		
UVE de Toulouse	EPCI adhérent	17 €
UVE de Toulouse	Opérateur privé*	21,25 €
Vente de chaleur non prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé	
En période de chauffe (du 1 ^{er} /10 au 31/mai)		17 €
Hors période de chauffe (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)		9 €

* à condition d'avoir au moins 3 fours en fonctionnement

Vente de compost à des opérateurs privés :

Produits	Quantités en tonnes	Tarif € HT/tonne
Compost végétal	De 0 à 60	9,19
	De 61 à 100	6,93
	De 101 à 300	4,59
	De 301 à 600	2,30
	Au-delà de 601	1,13

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D2024-47 du Comité syndical en date du 16 décembre 2024 approuvant la grille tarifaire 2025,

Vu le contrat de DSP signé le 28 novembre 2024 avec EVONEO,

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** les tarifs listés ci-dessus qui viennent complétés la délibération D2024-47 approuvant la grille tarifaire 2025.

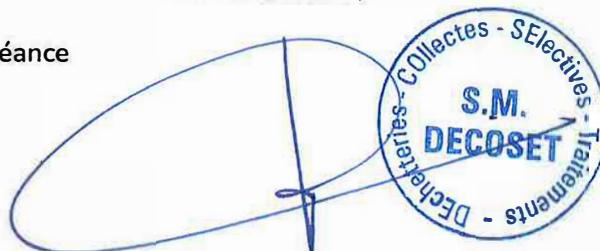
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025
Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE).

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

Accusé de réception en préfecture
031251220620250425-23 Juin
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

D2025-23 – Convention de cession de chaleur entre Decoset et Water Horizon – Approbation

Dans le cadre d'un projet expérimental, WaterHorizon a besoin de récupérer de la chaleur produite par l'Unité de Valorisation Énergétique basée à Toulouse pour ensuite stocker et distribuer cette énergie au complexe sportif Alex Jany situé à 15 kilomètres ; cet apport permet de contribuer à couvrir les besoins de chaleur de la piscine et de refroidissement de la patinoire.

Water Horizon bénéficie de soutiens financiers en tant que lauréat de l'appel à projet « Small Scale Project » de l'Innovation Fund dans le but de soutenir des projets de développement technologique de décarbonation. C'est dans ce cadre qu'une convention d'accueil entre Decoset et WH a été conclue le 10 juillet 2023 afin que WH puisse installer une batterie thermique expérimentale sur le site de l'UVE de Toulouse pour ensuite récupérer la chaleur.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et la mise en œuvre du nouveau contrat de DSP pour l'exploitation des 2 UVE de son territoire, Decoset est le propriétaire de la chaleur produite par ces 2 équipements. A ce titre, il était prévu dans la convention d'accueil avec Water Horizon qu'une seconde convention de cession de chaleur serait nécessaire à compte de cette date.

La présente convention vient définir les conditions de vente de la chaleur à Water Horizon, dans le respect des tarifs fixé par la délibération D2025-21.

Ainsi, Decoset s'engage à fournir de la chaleur à Water Horizon dans un cadre précis de priorisation de la destination de la chaleur produite. Elle sera utilisée prioritairement pour les besoins en autoconsommation de l'UVE puis pour les réseaux de chaleur, puis pour la production d'électricité. Les quantités relativement faibles attendues par Water Horizon leur permettent de s'insérer dans ce cadre sans conséquence pour l'UVE et les réseaux.

Pour rappel, les tarifs seront donc les suivants :

Chaleur	Bénéficiaire	Tarif € HT/MWh
Vente de chaleur prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé*	21,25 €
Vente de chaleur non prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé	
En période de chauffe (du 1 ^{er} /10 au 31/mai)		17 €
Hors période de chauffe (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)		9 €

* à condition d'avoir au moins 3 fours en fonctionnement

De plus, dans le cas où ils utiliseraient de l'énergie prioritaire, avec des conséquences pour les réseaux ou l'UVE et qui nécessiterait l'utilisation de gaz, Water Horizon devra convenir avec les délégataires concernés le mode d'indemnisation qu'il mettra en place pour compenser l'utilisation d'énergies de substitutions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération D2025-21 en date du 19 juin 2025 fixant les tarifs de vente de chaleur,

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** la convention de cession de chaleur entre DecoSET et Water Horizon telle que jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les actes et avenants afférents.

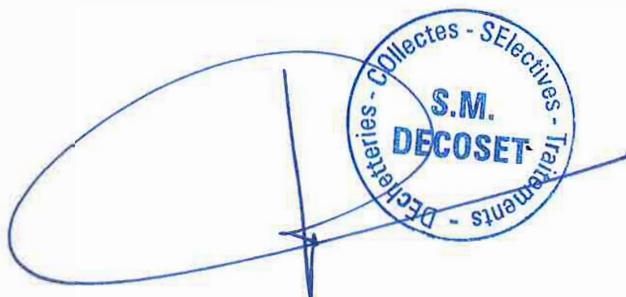
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-26 – Convention entre Decoset et HexEco ayant pour objet le soutien à la pérennisation de l'activité de réemploi des articles de sport

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et/ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

En parallèle de la politique de sensibilisation, promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat, Decoset entend aussi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- par la signature de conventions avec les acteurs locaux du réemploi pour venir récupérer des objets sur l'ensemble de ses déchèteries,
- par la signature de conventions ou de marchés d'exploitation avec les acteurs locaux du réemploi pour l'exploitation de zones réemploi sur certaines de ses déchèteries,
- par les soutiens financiers d'aide au démarrage ou à la pérennisation d'activité de Ressourcerie aux acteurs du réemploi conventionnés.

HexEco, association à but non lucratif, travaille sur la réduction de l'impact du sport sur l'environnement, l'impulsion des initiatives éco-responsables et sociales pour soutenir le dynamisme local. Elle a aussi pour but d'être le pivot entre la pratique sportive durable et l'économie circulaire. Située à Toulouse sur le territoire de Toulouse Métropole, elle a débuté son activité en 2022. Encore en phase de lancement, HexEco a investi dans des locaux et un magasin de vente. Elle a pu bénéficier en 2024 d'un premier soutien financier de Decoset. L'équilibre n'étant pas encore atteint, l'association a besoin d'un nouveau soutien financier pour couvrir une partie des coûts d'investissement et de fonctionnement de la ressourcerie, en particulier pour les activités de logistique de collecte, de tri, et d'animation d'ateliers de réparation.

Cette association, soutenue notamment par Toulouse Métropole et Decoset, mène les actions suivantes :

- La collecte, le tri et la revalorisation des équipements sportifs jetés ou inutilisés ;
- La vente et la location du matériel de sport de seconde main ;
- La vente d'équipements de sport neufs éco-conçus ;
- L'animation d'ateliers de co-réparation et de co-création ;
- La gestion des équipements de fin de saison des clubs sportifs ;
- La facilitation du recyclage des déchets et du matériel sportif en fin de vie ;

- L'organisation et l'animation d'évènements liés à la responsabilité sociétale, environnementale dans le domaine sportif ;
- La collaboration avec les acteurs existants de l'économie circulaire, de l'économie du sport et de l'ESS ;
- La sensibilisation, l'accompagnement et le conseil dans la mise en place de bonnes pratiques pour un sport éco-responsable ;
- La coordination d'activités sportives responsables et accessibles à tous ;
- Et plus généralement, toutes les activités liées à l'objet social de l'association.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, il est proposé au Comité syndical que DecoSET apporte un soutien financier à l'association HexEco sous la forme d'une subvention d'aide à la pérennisation de l'activité de réemploi des articles de sport.

Le montant de ce soutien à la pérennisation est de 5 000 euros.

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec HexEco
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

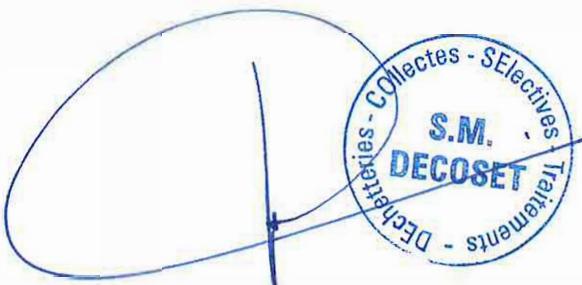
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-27 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
0312510200620250625-27 Juin
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

D2025-27 – Convention entre Decoset et la Boîte à Utiles ayant pour objet le soutien à la pérennisation de l'activité d'une ressourcerie de biens électroniques et électriques

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et / ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

En parallèle de la politique de sensibilisation, promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat, Decoset entend aussi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- par la signature de conventions avec les acteurs locaux du réemploi pour venir récupérer des objets sur l'ensemble de ses déchèteries,
 - par la signature de conventions ou de marchés d'exploitation avec les acteurs locaux du réemploi pour l'exploitation de zones réemploi sur certaines de ses déchèteries,
 - par les soutiens financiers d'aide au démarrage ou à la pérennisation d'activité de Ressourcerie aux acteurs du réemploi conventionnés.

La Boite à Utiles, association à but non lucratif, créée le 21 juillet 2021 travaille sur la prévention et la gestion des déchets, sur la sensibilisation à l'environnement. Située 10 bis impasse de la Tour à Bruguières sur le territoire de Toulouse Métropole, elle a débuté son activité en 2022. Elle poursuit le développement de son activité avec l'aménagement et l'équipement d'un local pour son activité de Ressourcerie. Encore en phase de lancement, la Boite à utiles a investi pour mettre en place une logistique interne permettant d'atteindre une production suffisante pour atteindre à terme l'équilibre financier visé. Elle a pu bénéficier en 2024 d'un premier soutien financier de Decoset pour son année de démarrage.

L'équilibre n'étant pas encore atteint, l'association a besoin d'un soutien financier pour couvrir une partie des coûts d'investissement et de fonctionnement de la ressourcerie, en particulier l'effort de mise en place et d'adaptation des solutions de logistique et de production.

Cette association, soutenue notamment par Toulouse Métropole, la Communauté de Communes du Frontonnais, l'ADEME, la commune de Bruguières et Decoset comporte 3 missions :

- Fournir des informations, solutions, des alternatives pour réduire la consommation des ressources terrestres liée aux usages de chacun et en faveur d'une consommation plus responsable ;
 - Proposer des réponses aux besoins de réduction de l'empreinte environnementale,
 - Apporter et promouvoir des solutions pour prolonger la durée d'usage des objets domestiques et pour valoriser au-delà de la fin de vie.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, il est proposé au Comité syndical que DecoSET apporte un soutien financier à l'association la Boîte à Utiles sous la forme d'une subvention d'aide à la pérennisation de son activité de ressourcerie de biens électroniques et électriques (électroménager).

Le montant de ce soutien à la pérennisation est de 5 000 euros.

Il est demandé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de subvention avec la Boîte à Utiles
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

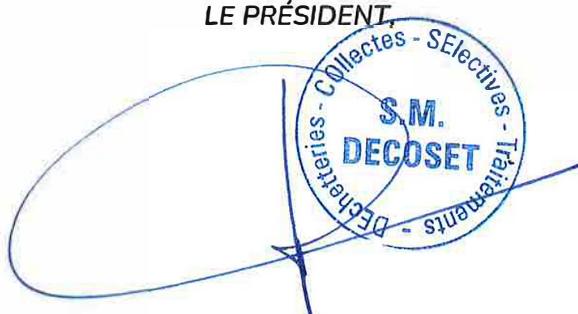
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-27 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20250625-D2025-27-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-28 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
001-2510200620250625-02025-28
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

D2025-28 – Convention entre Decoset et La Rafistolerie ayant pour objet le soutien à la pérennisation de l'activité de Ressourcerie

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

En parallèle de la politique de sensibilisation, promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat, Decoset entend aussi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- par la signature de conventions avec les acteurs locaux du réemploi pour venir récupérer des objets sur l'ensemble de ses déchèteries,
- par la signature de conventions ou de marchés d'exploitation avec les acteurs locaux du réemploi pour l'exploitation de zones réemploi sur certaines de ses déchèteries,
- par les soutiens financiers d'aide au démarrage ou à la pérennisation d'activité de Ressourcerie aux acteurs du réemploi conventionnés.

La Rafistolerie, association à but non lucratif, créée le 10 décembre 2018, travaille sur la prévention et la gestion des déchets, sur la sensibilisation à l'environnement, et a ouvert une Ressourcerie® en 2021. Située dans le bâtiment de l'ancienne poste à Castanet-Tolosan sur le territoire du Sicoval, elle a débuté son activité en mai 2021. Elle poursuit la transition de l'activité vers un statut d'Atelier Chantier d'Insertion depuis novembre 2022.

Elle a pu bénéficier en 2021 et en 2023 de soutiens financiers de Decoset pour son année de démarrage et pour la pérennisation de son activité. L'équilibre n'étant pas encore atteint, l'association a besoin d'un nouveau soutien financier pour couvrir une partie des coûts d'investissement et de fonctionnement de la ressourcerie, en particulier les coûts des charges courantes.

Cette association, soutenue notamment par Le Sicoval, la Commune de Castanet-Tolosan et Decoset, comporte 4 missions :

- La récupération des objets réemployables,
- Le traitement de ces objets selon l'ordre suivant : réemploi, réutilisation et recyclage,
- La vente solidaire à des prix accessibles à toutes et à tous des objets revalorisés,
- La sensibilisation à la prévention des déchets et à l'économie circulaire.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, il est proposé au Comité syndical que DecoSET apporte un soutien financier à l'association La Rafistolerie sous la forme d'une subvention d'aide à la pérennisation de l'activité de Ressourcerie.

Le montant de ce soutien à la pérennisation est de 20 000 euros.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention avec La Rafistolerie
- DONNE POUVOIR au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires

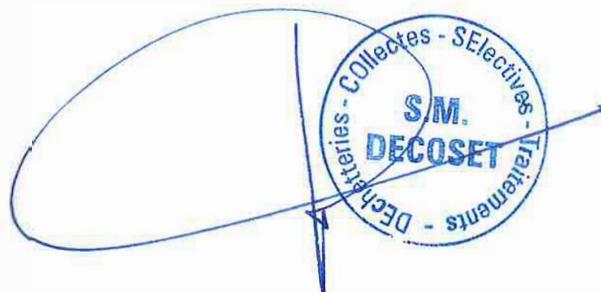
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025-29 – Convention entre Decoset et l'ORDECO ayant pour objet le partage et l'échange de données sur les acteurs et les flux de Déchets des Activités Economiques (DAE) produits, collectés, triés et traités sur le territoire de Decoset, ainsi que sur les territoires frontaliers à ce dernier.

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Dans le cadre de son schéma stratégique 2023-2040, Decoset s'est fixé comme axes stratégiques prioritaires de réduire et de valoriser les déchets ménagers mais également les déchets issus des professionnels. Il s'est ainsi donné comme objectif de définir en concertation une politique cohérente de prise en charge de ces Déchets d'Activité Economique (DAE) par le syndicat et les EPCI, que cela soit en déchèterie ou dans le cadre des collectes des EPCI, tout en accompagnant les professionnels à améliorer les pratiques de prévention, de tri de leurs déchets pour recyclage.

De son côté, l'ORDECO, l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie, a pour objet de contribuer à la prévention, à l'amélioration de la gestion des déchets et de leurs impacts, par l'étude et la diffusion d'informations et de données, ainsi que de favoriser la mise en place de démarches d'économie circulaire sur le territoire de l'Occitanie.

Pour mener à bien ces différentes actions, une évaluation de la production de ces DAE et des pratiques de gestion est donc à engager et à partager avec l'ensemble des représentants des professionnels.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, définit les modalités d'échange de données, de fichiers de traitement et de méthodologies entre les deux structures.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention avec l'ORDECO
- AUTORISE au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire

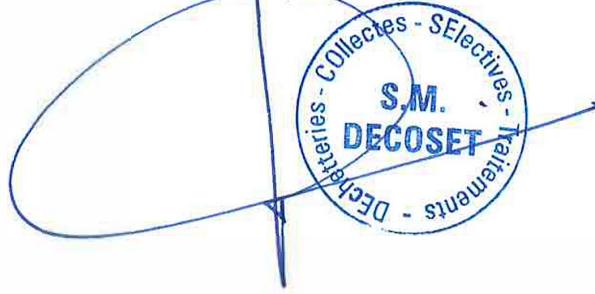
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	18
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025
Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-30 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
03112510226620250626D2025-30-PDF
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

D2025-30 – Approbation du rapport annuel de DECOSET – année 2024

Le rapport annuel d'activité de DECOSET est un document d'information retraçant l'activité du syndicat, son organisation, les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour assurer la qualité du service public de traitement et de valorisation des déchets.

Le Code général des collectivités territoriales stipule qu'il appartient au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre (ou EPCI membre) un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

De son côté, "Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »

De ce fait, DECOSET doit transmettre les informations permettant aux EPCI d'établir un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de prévention des déchets. DECOSET n'est donc pas tenu de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité de la gestion des déchets qui relève des EPCI adhérents, mais seulement un rapport d'activité intégrant des indicateurs techniques et financiers pouvant être repris dans les rapports des EPCI.

Le rapport relatif à l'année 2024 est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante sur l'extranet.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activité de DECOSET pour l'année 2024.

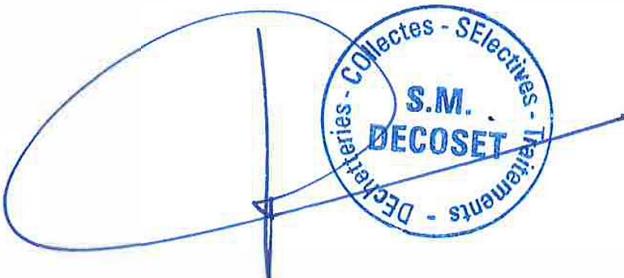
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025- 31 – Modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain - Approbation

L'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle à la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain est programmée au 1^{er} janvier 2026. Cette adhésion a été approuvée par le conseil municipal de Bonrepos-sur-Aussonnelle lors de sa séance du 7 mai 2025 et par le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain lors de sa séance du 19 juin 2025. Cette extension est soumise à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale qui statuera avant la fin de l'année.

Pour que le champ géographique d'intervention de DECOSET soit étendu à l'entier territoire de la CA GOT, y compris Bonrepos-sur-Aussonnelle, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat Decoset en ce sens.

La procédure de modification statutaire applicable n'est pas la procédure d'adhésion d'un nouveau membre, puisque la CA GOT est déjà membre de Decoset, mais la procédure de modification statutaire fondée sur l'article L. 5211-18 du CGCT qui dispose :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La décision de modification doit être actée par arrêté du représentant de l'Etat dans le ou les départements intéressés, autrement dit par arrêté préfectoral actant la modification statutaire, dont la date d'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale.

Par ailleurs, il est proposé, à l'occasion de cette modification statutaire, d'actualiser le nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, anciennement dénommée Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain. Il est également proposé de supprimer toutes mentions des mesures transitoires ou dérogatoires qui ne s'appliquent plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Decoset intégrants ces modifications,

Vu la délibération n° 2025_090 du Conseil d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain en date du 19 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain en date du 25 août 2025,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du périmètre de Decoset suite à l'intégration de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain (CA GOT).
- **APPROUVE** la dénomination, dans les statuts de Decoset, de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, autrefois dénommée Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.
- **SUPPRIME** toutes les mesures transitoires et dérogatoires qui ne s'appliquent plus, respectivement aux articles 4, 7 et 10.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels qu'annexés.
- **SOLICITE** Monsieur le Préfet afin qu'il prenne un arrêté actant le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain au sein du syndicat mixte Decoset et la nouvelle rédaction de ses statuts sous réserve de l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale.

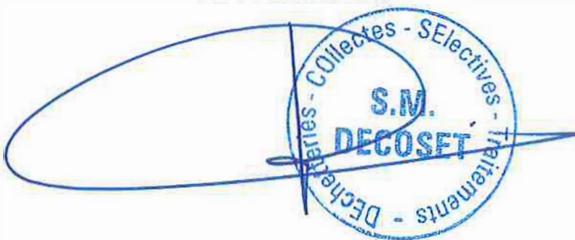
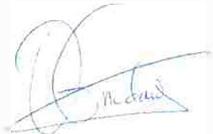
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE



SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-31 | Comité syndical
2025

Siège: 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251002-D2025-31-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025- 33 – Décision modificative 2025 n°2 - Approbation

Les décisions modificatives sont des délibérations qui permettent de réajuster les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Plusieurs modifications doivent être apportées au Budget 2025 compte tenu des circonstances suivantes :

Ajout de crédits au chapitre 041 (dépense et recettes)

Il a été inscrit au Budget Primitif 2025 1 000 000€ au chapitre 041 afin de réaliser les basculements de comptes, notamment dans le cadre des cessions de matériels liées à la fin de la DSP.

Les opérations de récupérations d'avances du Marché sur Performance du centre de tri n'avaient pas été prises en compte. Il est ainsi nécessaire d'ajouter 700 000 en dépenses et en recettes pour la régularisation de ces opérations.

Ajout de crédits aux comptes 6817 et 15182

Conformément à l'instruction comptable M57, et en accord avec le Trésorier, une provision pour dépréciations des créances douteuses de plus de 2 ans a été constitué par décision du Président (décision D2025-22). La réalisation des écritures comptables correspondantes nécessite une inscription supplémentaire de 39 910,35 € au compte 6817 et au compte 15182.

- En résumé, les modifications suivantes sont apportées au Budget 2025 :

SYNDICAT MIXTE DECOSET - BUDGET		DM n°2 Budget 2025
Designation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
042 - Compte 6817 - dépréciation créances douteuses	39 910,35 €	
D 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-39 910,35€	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
R 021 - VIREMENT DEPUIS LA SECTON DE FONCTIONNEMENT		- 39 910 ,35 €
C 15 - PROVISIONS		39 910,35 €
CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales	700 000,00€	700 000,00€
TOTAL INVESTISSEMENT	700 000,00 €	700 000,00 €

Le budget 2025 est alors équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses	116 786 523,28 € HT
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses	90 066 187,49 € HT
- TOTAL du Budget équilibré en recettes et en dépenses	206 852 710,77 € HT

Vu le CGCT notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat,

Vu la délibération n° D2024-46 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération D2025-18 du 25 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

Vu la décision DP-2025 portant constitution d'une provision pour dépréciation de créances douteuses,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 de budget l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus et présentant l'équilibre suivant :
- | | |
|--|----------------------------|
| Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses | 116 786 523,28 € HT |
| Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses | 90 066 187,49 € HT |
| Total du Budget équilibré 2025 en recettes et dépenses | 206 852 710,77 € HT |

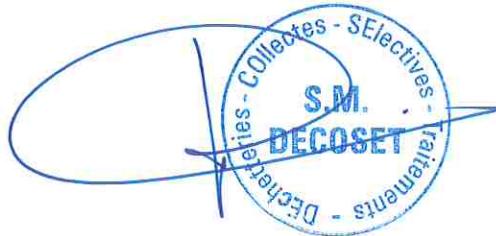
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-34 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636|20251002-D2025-34|D
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

D2025-34 – Recours aux contrats d'apprentissage - Approbation

Avec l'approbation de son schéma stratégique et de son projet d'établissement, Decoset a choisi de mettre en adéquation ses effectifs avec ses ambitions tout en ayant le souci d'ajuster ses moyens humains à ses moyens financiers.

Decoset, à travers sa politique de recrutement, explore les pistes et les possibilités de cette optimisation. A ce titre, la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage a été étudiée. De plus ce mode d'accueil de jeunes est un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité ; il est un vecteur d'insertion professionnelle qui permet aux étudiants de mettre un pied dans la vie active et de découvrir un univers professionnel.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au titre qu'il permet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services. Il permet également aux agents qui deviennent maîtres d'apprentissage de développer les compétences managériales nouvelles et d'interroger leurs pratiques professionnelles et l'organisation des missions de leur service.

Au regard des motifs ci-dessus exposés, après évaluation des capacités d'accueil et des besoins des services, il est proposé de créer un poste d'apprenti au service des Affaires Juridiques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** le Président à exécuter toutes démarches au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Affaires Juridiques	Gestionnaire juridique	Licence Administration Publique	1 an

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

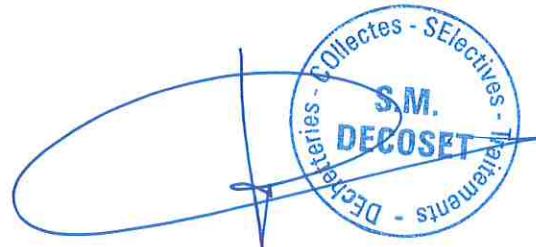
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-35 | Comité syndical
2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636/20251002-D2025-35-Délib
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

D2025- 35 – Recours au contrat de projet - Approbation

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Avec l'approbation de son schéma stratégique et de son projet d'établissement, Decoset a choisi de mettre en adéquation ses effectifs avec ses ambitions tout en ayant le souci d'ajuster ses moyens humains à ses moyens financiers. A travers sa politique de recrutement, le syndicat explore les pistes et les possibilités de cette optimisation. A ce titre, la possibilité de recourir aux contrats de projet a été étudiée.

En effet, l'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ex-article 3 II loi 84-53), complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Dans le cadre du démarrage du nouveau contrat de Délégation de Service Public concernant l'exploitation des 2 unités de valorisation énergétique du territoire de Decoset, le service Valorisation énergétique souhaite pouvoir optimiser le suivi du contrat. Il apparaît nécessaire de pouvoir proposer un suivi précis en temps réel via des outils et des procédures adaptées. Le service a ainsi fait la demande de recruter un contrat de projet afin d'assurer la mise en place et le suivi des nouveaux outils de pilotage des données d'exploitation et de l'activité du délégataire, d'organiser et planifier la remise des données d'exploitation nécessaires au suivi financier de la délégation et du suivi patrimonial des deux UVE.

La rémunération de l'agent ainsi recruté sera identique à celle d'un agent recruté sur emploi permanent sur le même grade et avec la même expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 332-24 et R. 115-2 à R. 155-11,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la déclaration de vacance d'emploi en date du 27/06/2025 enregistrée sous le n° 031250627000129 auprès du centre de gestion,

Vu la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 8 septembre 2025, un poste non permanent sur le grade d'ingénieur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} pour mener à bien le projet suivant : assurer la mise en place et le suivi des nouveaux outils de pilotage des données d'exploitation et de l'activité du délégataire ; organiser et planifier la remise des données d'exploitation nécessaires au suivi financier de la délégation et du suivi patrimonial des deux UVE ;
- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet dans les mêmes conditions qu'un agent sur poste permanent ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat et les éventuels avenants à intervenir ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires.

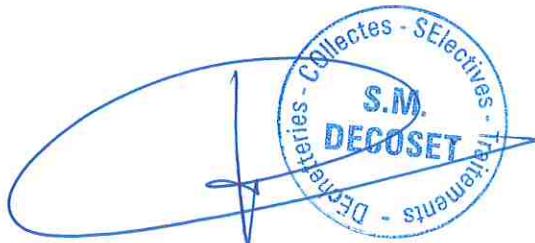
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025-36 – Cession d'engins dans le cadre de l'exploitation des quais de transfert - Approbation

Le Syndicat Mixte Decoset est compétent pour la valorisation et du traitement des déchets ménagers. A cette fin, Decoset gère notamment les quais de transfert de GRENADE, COLOMIERS, L'UNION et BELBERAUD. Ils étaient exploités jusqu'au 31 décembre 2024 par la société ECONOTRE dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) qui a pris fin au 31 décembre 2024. Dès le 1^{er} janvier 2025, les quais de transfert sont sortis du périmètre de la future délégation de service public. Ainsi, Decoset a publié un marché public relatif à l'exploitation des quais de transfert, qui a été notifié à Veolia Propreté Midi-Pyrénées le 23 juillet 2024.

Dans le cadre de ce marché public, Véolia Propreté Midi-Pyrénées a accepté le rachat des engins suivants :

- Quai de transfert de GRENADE
 - Un chargeur télescopique à pneus
- Quai de transfert de COLOMIERS
 - Une pelle mécanique de chargement
 - Un chargeur GHD
- Quai de transfert de L'UNION
 - Un chargeur télescopique à pneus
 - Sept remorques à fond mouvant alternatif
- Quai de transfert de BELBERAUD
 - Sept remorques à fond mouvant alternatif

Les caractéristiques de ces engins étaient détaillées dans le marchés public et Véolia Propreté Midi-Pyrénées a intégré leur prix de rachat à son offre pour le dit marché dans le Bordereau des Prix Unitaires de la façon suivante :

Numéro	Matériel	Montant reprise matériel
5.1	Chargeur télescopique MERLO - QT GRENADE	44 000,00 €
5.2	Pelle à chenilles VOLVO - QT COLOMIERS	148 000,00 €
5.3	Chargeur sur pneus VOLVO - QT COLOMIERS	124 000,00 €
5.4	Chargeur télescopique MERLO - QT L'UNION	68 000,00 €
5.5	FMA LEGRAS - 2012 - QT L'UNION	20 000,00 €
5.6	FMA LEGRAS - 2012 - QT L'UNION	20 000,00 €
5.7	FMA LEGRAS - 2014 - QT L'UNION	36 000,00 €
5.8	FMA LEGRAS - 2014 - QT L'UNION	36 000,00 €
5.9	FMA LEGRAS - 2016 - QT L'UNION	36 000,00 €
5.10	FMA LEGRAS - 2017 - QT L'UNION	40 000,00 €
5.11	FMA LEGRAS - 2017 - QT L'UNION	40 000,00 €
5.12	FMA LEGRAS - 2010 - QT BELBERAUD	20 000,00 €
5.13	FMA LEGRAS - 2010 - QT BELBERAUD	20 000,00 €
5.14	FMA LEGRAS - 2010 - QT BELBERAUD	20 000,00 €
5.15	FMA LEGRAS - 2010 - QT BELBERAUD	20 000,00 €
5.16	FMA LEGRAS - 2010 - QT BELBERAUD	20 000,00 €
5.17	FMA LEGRAS - 2010 - QT BELBERAUD	20 000,00 €
5.18	FMA LEGRAS - 2010 - QT BELBERAUD	20 000,00 €
TOTAL Reprise € HT		752 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Decoset ;

Vu le marché public d'exploitation des quais de transfert attribué à la société Veolia Propreté Midi-Pyrénées ;

Vu l'acte de cession d'engins dans le cadre de l'exploitation des quais de transfert ci-joint ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des engins dans le cadre de l'exploitation des quais de transfert pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession des engins dans le cadre de l'exploitation des quais de transfert.

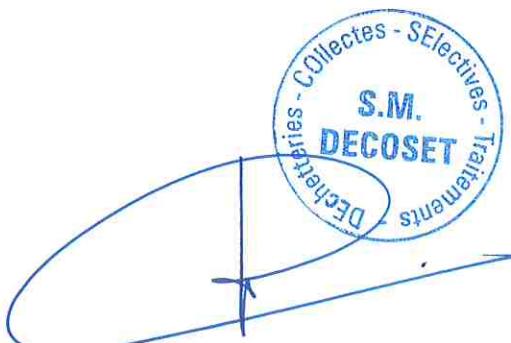
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), , M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025- 37 – Cession d'engins dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de compostage - Approbation

Le Syndicat Mixte Decoset est compétent pour la valorisation et du traitement des déchets ménagers. A cette fin, Decoset gère notamment la plateforme de compostage de Léguevin. Ils étaient exploités jusqu'au 31 décembre 2024 par la société ECONOTRE dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) qui a pris fin au 31 décembre 2024. Dès le 1^{er} janvier 2025, la plateforme de compostage est sortie du périmètre de la future délégation de service public. Ainsi, Decoset a publié un marché public relatif à l'exploitation de la plateforme de compostage qui a été notifié à Suez Organique le 23 juillet 2024.

Dans le cadre de ce marché public, Suez Organique a accepté le rachat des engins suivants :

- Un broyeur DOPPSTADT DW3060BP
- Un cribleur DOPPSTADT SM518
- Un chargeur sur pneus LIEBHERR L538

Les caractéristiques de ces engins étaient détaillées dans le marchés public et Suez Organique a intégré leur prix de rachat à son offre marché dans le Bordereau des Prix Unitaires de la façon suivante :

Numéro	Matériel	Montant reprise matériel
5.1	Broyeur DOPPSTADT DW3060BP	110 000,00 €
5.2	Cribleur DOPPSTADT SM518	55 000,00 €
5.3	Chargeur sur pneus LIEBHERR L538	80 000,00 €
TOTAL Reprise € HT		245 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Decoset ;

Vu le marché public d'exploitation de la plateforme de compostage attribué à la société Suez Organique ;

Vu l'acte de cession d'engins dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de compostage ci-joint ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

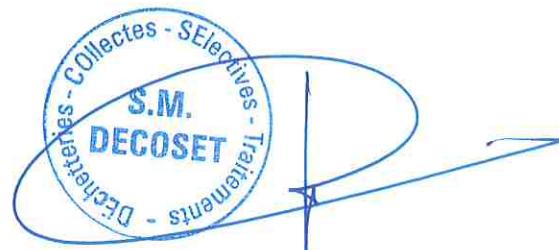
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des engins dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de compostage pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession des engins dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de compostage.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251002-D2025-37-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), , M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025- 38 – Convention relative à la collecte séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) avec ECOPAE - Approbation

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs. Decoset a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du 30 octobre 2024 pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, Decoset souhaite continuer à permettre à ses habitants de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, Decoset souhaite conclure avec ECOPAE une convention sur le modèle de la convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7^o de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7^o de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1^o à 10^o de l'article R. 543-228,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,

Vu la convention-type intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)»,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-type intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)»,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention-type intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)» et ses avenants avec la société ECOPAE ;

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), , M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025- 39 – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Coopérative Agricole Agro d'Oc- Seconde Expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts » - Approbation

Le projet de Decoset « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux » a été initié par des constats : 70 000 tonnes de déchets verts sont produites chaque année sur le territoire de Decoset, le secteur agricole occupe près de la moitié de la superficie du territoire et pourtant plus de la moitié des déchets verts est transportée hors du périmètre de Decoset. Il s'agit de relocaliser leur valorisation et de faire en sorte que l'ensemble des acteurs et des habitants du territoire prennent conscience et commencent à considérer les déchets verts comme une ressource végétale locale et non plus comme un déchet.

Avec un contexte réglementaire sur les matières fertilisantes et supports de culture actuellement en pleine évolution, et faute de référence et retours scientifiques sur l'utilisation de broyats de déchets verts en agriculture, Decoset a décidé de lancer une **première expérimentation entre 2021 et 2024** afin de valider l'intérêt agronomique et de lever tous les freins éventuels au développement de cette filière d'utilisation de broyat directement utilisable en plein champ qui pourrait être complémentaire à une filière de compostage à la ferme à développer en parallèle.

Cette première expérimentation sur une filière « broyat de déchets végétaux » a été réalisée dans le but d'évaluer l'impact de l'épandage d'un broyat de déchets verts normé (NFU 44-051) issu principalement de végétaux collectés en déchèterie, sur le développement de la culture et sur l'évolution de la fertilité des sols. Cela a permis de tester la faisabilité technique et pratique de l'utilisation de ce type de produit, de définir les caractéristiques de ce produit en termes de granulométrie et de présence d'indésirables, de valider la modalité la plus adaptée à son utilisation (20 t/ha renouvelée annuellement), de prouver son intérêt agronomique et de déterminer la quasi-absence d'impact sur la culture en matière de faim d'azote ou de présence d'adventices. Pour ce dernier point, la qualité du broyat homogène et régulière dans le temps avec une présence extrêmement limitée d'indésirables reste la clé de la réussite de cette filière broyat de végétaux.

Pour que cette filière puisse se déployer efficacement, il est nécessaire de mieux préciser certains aspects qui n'ont pu être établis lors de cette 1^{ère} expérimentation. Aussi, par la présente convention, AGRO D'OC et Decoset établissent un partenariat actif afin de mener **une seconde expérimentation** dans le cadre du projet pour « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux ».

L'objectif est de mettre en place des expérimentations sur plusieurs cycles culturaux sur des parcelles de dimensions plus importantes, plus proches de conditions réelles d'exploitation. Pour cette seconde expérimentation, les impacts potentiels en matière agronomique, de stockage carbone, de consommation d'eau... seront mieux caractérisés.

Le projet porte sur 5 cycles culturaux, ce qui correspond aux années 2025 à 2030. La fin du projet avec la valorisation des travaux de l'expérimentation est envisagée pour la fin du 1^{er} semestre 2031. La

présente convention pourra être prolongée, pour une période de 1 an, par reconduction expresse du Président.

Pour la réalisation de cette seconde expérimentation le montant global maximum de 53 000€ sera alloué à Agro d'Oc dans le cadre de cette convention de Partenariat. Le détail du budget prévisionnel par poste pour cette seconde expérimentation est annexé à la convention.

Dans le cadre de ce projet, la participation d'Entreprise Agricole Volontaire du territoire est indispensable. Un modèle de convention tripartite entre Decoset, la coopérative Agricole Agro d'Oc et l'Entreprise Agricole Volontaire est annexé à la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Decoset ;

Vu le projet de Decoset « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux »

Vu la première expérimentation sur une filière « broyat de déchets végétaux » entre 2021 et 2024 ;

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Coopérative Agricole Agro d'Oc - Seconde Expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts » ;

Vu le modèle des conventions tripartites entre le Syndicat Mixte Decoset, la Coopérative Agricole Agro d'Oc et les Entreprises Agricoles Volontaires conformes au modèle annexés à la présente convention ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Coopérative Agricole Agro d'Oc portant sur la seconde expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts »
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Coopérative Agricole Agro d'Oc portant sur la seconde expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts » ;

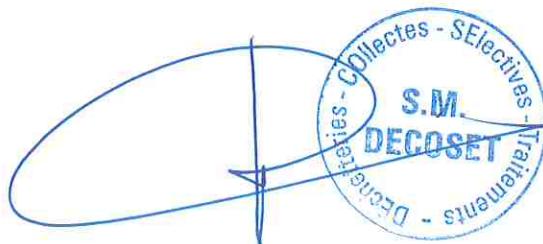
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions tripartites entre le Syndicat Mixte Decoset, la Coopérative Agricole Agro d'Oc et les Entreprises Agricoles Volontaires conformes au modèle annexés à la présente convention ;
- **AUTORISE** le paiement de la somme maximale de 53 000€ à la Coopérative Agricole Agro d'Oc pour la durée totale de l'expérimentation et selon les conditions mentionnées dans la présente convention.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance
MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025
Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), , M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-40 | Comité syndical
2025

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251002-D2025-40-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoSET.fr – www.decoSET.fr

D2025- 40 – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre d'une étude sur les déchets auprès des très petites entreprises (TPE) du territoire de Decoset - Approbation

Dans le cadre de son schéma stratégique 2023-2040, Decoset s'est fixé comme axes stratégiques prioritaires de réduire et de valoriser les déchets ménagers mais également les déchets issus des professionnels. Il s'est ainsi donné comme objectif de définir en concertation une politique cohérente de prise en charge de ces DAE par le syndicat et les EPCI, que cela soit en déchèterie ou dans le cadre des collectes des EPCI, tout en accompagnant les professionnels à améliorer les pratiques de prévention, de tri de leurs déchets pour recyclage. Decoset souhaite ainsi accompagner et aider les professionnels à trouver des solutions de collecte et/ou de valorisation de leurs déchets en créant notamment une instance composée d'acteurs du territoire afin de travailler ensemble dans le but d'améliorer la prévention et la gestion des déchets des professionnels.

Pour mener à bien ces différentes actions, une évaluation de la production de ces Déchets d'Activité Economique (DAE) et des pratiques de gestion est donc à engager et à partager avec l'ensemble des représentants des professionnels.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) est un établissement public chargé de représenter, accompagner et promouvoir les intérêts généraux de l'artisanat. Elle soutient les entreprises artisanales à chaque étape de leur développement, de la création à la transmission, en passant par la formation et la transition écologique. Acteur de proximité, la CMA s'engage activement dans les dynamiques territoriales, notamment en matière de développement durable, en collaborant avec les collectivités et les structures partenaires pour favoriser une gestion responsable des ressources et des déchets au sein du secteur artisanal.

La participation de la CMA à l'élaboration du schéma stratégique 2023-2040 de DECOSET s'inscrit dans une volonté partagée de promouvoir une gestion durable des déchets sur le territoire. Consciente de l'impact environnemental des activités artisanales et de la nécessité d'accompagner les entreprises dans leur transition écologique, la CMA souhaite contribuer activement à la définition et à la mise en œuvre de solutions adaptées aux spécificités du secteur. En s'associant à l'étude objet de la présente convention, elle entend mieux connaître l'évolution récente des problématiques rencontrées par les TPE au sujet de leurs déchets, valoriser les bonnes pratiques, encourager l'économie circulaire, et renforcer la sensibilisation des artisans aux enjeux de réduction, de tri et de valorisation des déchets, en cohérence avec les objectifs de DECOSET.

La convention objet de la délibération est conclue pour une durée ferme d'une année.

Pour la réalisation de cette étude Decoset apportera une contribution financière correspondant à 70 % des dépenses totales, la CMA contribuera à hauteur de 30 % des dépenses totales TTC. En fonction du nombre effectif d'entreprises enquêtées, le montant prévisionnel de la contribution financière de Decoset est estimé entre 6 370 € TTC (70% des dépenses totales de 9 100 € TTC pour 20 entreprises) et 8 330 € TTC (70% des dépenses totales de 11 900 € TTC pour 30 entreprises).

La contribution financière de Decoset dans le cadre de cette convention ne pourra dans tous les cas dépasser 10 000 € TTC sur l'ensemble de la durée de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Decoset ;

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre d'une étude sur les déchets auprès des très petites entreprises (TPE) du territoire de Decoset ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre d'une étude sur les déchets auprès des très petites entreprises (TPE) du territoire de Decoset,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention de partenariat entre Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre d'une étude sur les déchets auprès des très petites entreprises (TPE) du territoire de Decoset» ;
- **AUTORISE** le paiement de la somme maximale de 10 000€ à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre d'une étude sur les déchets auprès des très petites entreprises (TPE) du territoire de Decoset pour la durée totale de la convention et selon les conditions mentionnées dans celle-ci.

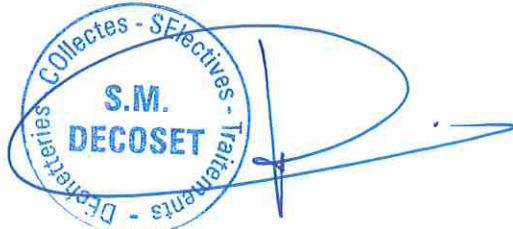
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025- 32 – Désignation de représentants à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA de Toulouse Métropole – Approbation

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2025, Toulouse Métropole a adopté le plan d'actions 2025-2030 de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le décret du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA prévoit la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi pour la conduite du programme de prévention.

Toulouse Métropole a ainsi créé cette commission et approuvé le règlement intérieur régissant son fonctionnement ; celui-ci prévoit la désignation, pour les structures membres, d'un représentant et d'un suppléant pour les représenter au sein de cette instance.

La participation de Decoset à cette instance d'échange s'inscrit dans la continuité du travail collaboratif mené entre Toulouse Métropole et Decoset autour des enjeux de prévention des déchets ménagers et assimilés, formalisés notamment en juin dernier par l'adoption d'une charte et d'une convention d'objectifs visant la réduction des tonnages de déchets produits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Toulouse Métropole en date du 26 juin 2025 adoptant le plan d'actions 2025-2030 de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu le règlement intérieur de la CCES du PLPDMA de Toulouse Métropole,

Vu le courrier de Toulouse Métropole en date du 24 juillet sollicitant la participation de Decoset à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Considérant que se sont portés candidats, Madame OUSMANE en tant que titulaire et Monsieur ESPIC en tant que suppléant, pour représenter Decoset au sein de la CCES du PLPDMA de Toulouse Métropole,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame OUSMANE pour être représentant titulaire et Monsieur ESPIC pour être représentant suppléant de Decoset au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Toulouse Métropole.

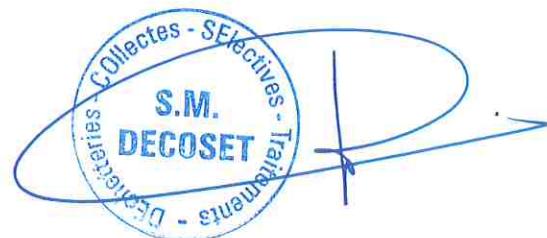
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251002-D2025-32-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), , M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-41 | Comité syndical
2025

Accusé de réception en préfecture
031-253102636|20251002-D2025-41-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoSET.fr – www.decoSET.fr

D2025-41 - Acquisition d'une parcelle chemin de Ribaute à Toulouse qui servira de chemin de compensation pour le projet de construction de la nouvelle déchèterie - Approbation

Le Syndicat Mixte Decoset a acté dans son schéma stratégique une volonté d'optimiser la localisation de ses équipements afin d'avoir une couverture géographique complète et en cohérence avec les évolutions démographiques de son territoire. Afin notamment de mieux couvrir le Sud-Est Toulousain, la création d'une nouvelle déchèterie destinée aux particuliers est nécessaire. Il s'agira de la déchèterie de Ribaute qui sera localisée aux confins des quartiers Est de Toulouse en pleine croissance (comme le quartier de Montaudran), et des communes de Quint-Fonsegrives, Balma, Saint-Orens et à proximité de communes en fort développement comme Flourens et Lauzerville.

La déchèterie de Ribaute devra également remplacer la déchèterie des Cosmonautes, qui est localisée à 2 km de ce projet.

Le projet de construction est envisagé sur un terrain de 9.800 m², qui a fait l'objet d'un acte de cession signé le 28 août 2025 après approbation par le comité syndical du 28 mars 2025.

L'installation de cette nouvelle déchèterie nécessite de répondre aux exigences fixées par la réglementation en matière de compensation. Ainsi, Decoset a sollicité de la Mairie de Toulouse la cession d'une emprise foncière d'environ 4764m², à détacher de la parcelle 836AS59, chemin de Ribaute à Toulouse.

Après division de la parcelle 836AS59, en parcelles 836AS59a et 836AS59c, le service des domaines a estimé la parcelle 836AS59a à 66 696€.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir le terrain objet de la présente délibération au prix de 66 696€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu la délibération n°9.6 du 20 juin 2025 par laquelle la Mairie de Toulouse autorise la vente de la parcelle à détacher de la parcelle 836AS56 chemin de Ribaute à Toulouse,

Vu l'avis des domaines du 13 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle mentionnée au prix de l'avis des domaines,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025-42 – Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries - Approbation

Afin de proposer une solution aux particuliers qui recourent à un véhicule de fonction pour un usage personnel, Decoset propose une dérogation pour l'accès aux déchèteries publiques. Un formulaire, à renseigner conjointement par l'employeur et l'employé, est mis à disposition des usagers à partir du 1^{er} octobre 2025.

Afin d'intégrer cette démarche de dérogation, les modifications suivantes sont apportées à l'article 5 du règlement intérieur des déchèteries :

« ARTICLE 5**Conditions d'accès**

Sont admis sur les déchèteries, les véhicules de tourisme, avec ou sans remorque, de poids total inférieur à 3,5 tonnes, de longueur inférieure à 8 m, attelage compris et de hauteur inférieure à 2 m, à l'exception des déchèteries de Cugnaux et Cosmonautes, limitées à 1,90 m (sauf cas exceptionnels).

Les véhicules formellement interdits sur nos installations sont les suivants :

- Véhicules à benne basculante, remorques comprises ;
- Camions plateaux ou assimilés (fourgons hayons, vans chevaux, etc.) ;
- Fourgons, camionnettes et véhicules utilitaires légers portant une enseigne commerciale ou publicitaire (sauf véhicules de location et de prêt sur justificatif) ;
- Fourgons, camionnettes et véhicules utilitaires légers sans enseigne commerciale ou publicitaire mais équipés et aménagés à l'intérieur (casiers, outils, etc.) ;
- Engins agricoles et motocultures de plaisance (avec ou sans attelage) ;
- Poids lourds.

Pour les personnes utilisant un véhicule de fonction à titre personnel, et sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus, un formulaire de demande de dérogation est mis à disposition pour accéder à nos déchèteries. Ce document est à adresser par mail à relations.usagers@decoSET.fr, a minima 72h avant la date de dépôt souhaitée, pour que votre demande soit valable en déchèterie. Cette démarche peut également être réalisée par voie postale (délais de traitement à prévoir).

En cas d'usage abusif de cette dérogation, Decoset se réserve le droit de la supprimer. »

Vu les statuts de Decoset,

Vu la délibération D2025-12 du 28 mars 2025 portant mise à jour du règlement intérieur des déchèteries,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchèteries modifié tel que présenté dans le document en annexe.

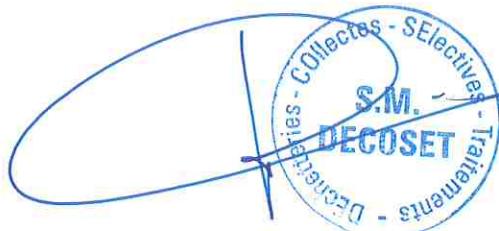
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 12 novembre 2025

Publié le 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 12 novembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL).

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025- 43 – Débat d'orientations budgétaires portant sur le budget de Decoset – Exercice 2026

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui permet d'éclairer les membres de l'assemblée délibérante sur les grands équilibres budgétaires avant le vote du budget.

Ce rapport, figurant en annexe et mis à la disposition de chaque élu, doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer le vote du budget primitif.

Le contenu du rapport comprend ainsi les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le Quorum constaté,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2312-1, L 5211-36 et L 5722-1,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré,

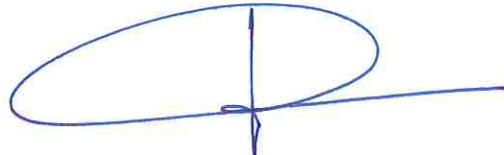
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026, sur la base de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. BOUCHE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	2	1	3
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025
 Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE).

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025- 62 – Convention quadripartite de fourniture de chaleur depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur Plaine Campus - Approbation

Le syndicat mixte DECOSET a autorisé son Président, par délibération du 16 octobre 2024, à signer le contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessières et de Toulouse-Mirail, pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2025 avec le groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, auquel s'est substitué la société dédiée dénommée EVONEO.

Par ailleurs, Toulouse Métropole a en charge l'exploitation du Réseau de chaleur du Mirail qui a été confié à la société DALKIA aux droits de laquelle s'est depuis substituée la société locale dédiée Toulouse Energie Durable (TED) jusqu'au 18 décembre 2041.

La présente convention a pour objet de contractualiser les conditions et modalités de fourniture de chaleur, depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur Plaine Campus. Les signataires seront Toulouse Métropole et Decoset, en tant que concédants respectivement du RCU Plaine Campus et des UVE et TED et Evonéo en tant que concessionnaires du RCU Plaine Campus et des UVE.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2044, date de fin de la concession des UVE de Decoset. Elle prévoit les modalités et les quantités de chaleur mise à la disposition des réseaux ainsi que les engagements pris par les parties et les moyens mis en œuvre pour les respecter. Elle définit également les moyens mis en œuvre pour mesurer les quantités mises à disposition en tenant compte des arrêts techniques et de la saisonnalité des besoins de chaleur.

Dans cette convention sont également rappelées les règles de priorité qui s'appliquent à la mise à disposition de la chaleur entre les réseaux de chaleur existants. En effet la chaleur produite par l'UVE de Toulouse est également mise à disposition du réseau du MIRAIL, dont l'exploitation est actuellement confiée par Toulouse Métropole à la société Enérianne jusqu'au 31 janvier 2027.

Par ailleurs, pour rappel le cadre de vente de la chaleur par Decoset à Toulouse Métropole a été précisé par une convention bipartite approuvé par délibération du Comité Syndical de Decoset en date du 25 juin 2025 et par délibération du Conseil métropolitain de Toulouse Métropole en date du 26 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu les statuts de Toulouse Métropole,

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des UVE de Toulouse et de Bessières signé le 28 novembre 2024 entre Decoset et la société dédié EVONEO,

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-62 | Comité Syndical
décembre 2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251219-D2025-62-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

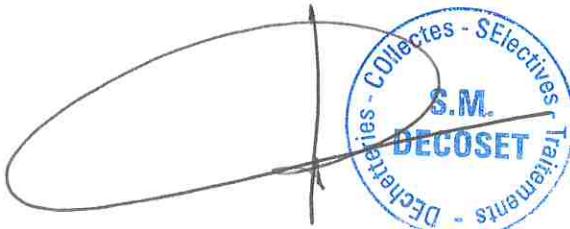
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention intitulée « Convention quadripartite de fourniture de chaleur depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur Plaine Campus »,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention intitulée « Convention quadripartite de fourniture de chaleur depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur Plaine Campus ;

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "M. BERTORELLO", is written below the title "Secrétaire de séance".

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSCULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-44 – Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de paiement - Approbation

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont destinées à faciliter la gestion pluriannuelle des investissements.

Les AP constituent les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation ou caducité. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des APCP nécessitent une délibération du Comité Syndical distincte de celle du Budget qui vient déterminer le montant de l'enveloppe globale de la dépense et un échéancier pour les crédits de paiements avec une répartition dans le temps.

Considérant qu'en amont de la présentation du projet de budget 2026, il convient d'actualiser les APCP soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau du montant de l'AP s'il y a lieu, soit au niveau de sa durée.

Les tableaux suivants permettent d'actualiser les autorisations de programme en cours de réalisation.

Opération N° 13

Libellé de l'Autorisation de programme	Rénovation de l'UVE de Toulouse
Montant maximum	41 455 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	1 104 531,00 €
CP 2023	8 023 926,00 €
CP 2024	11 056 439,00 €
CP 2025	14 004 145,54 €
CP 2026	4 350 000,00 €
CP 2027	2 915 958,46 €

Les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 22

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une déchèterie innovante à Ribaute
Montant maximum	5 659 825,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	800,00 €
CP 2020	5 720,00 €
CP 2021	1 395,00 €
CP 2022	43 331,00 €
CP 2023	83 610,00 €
CP 2024	73 734,00 €
CP 2025	1 450 000,00 €
CP 2026	4 001 235,00 €

Les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 24

Libellé de l'Autorisation de programme	Réhabilitation du Hall 9
Montant maximum	7 222 600,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2021	69 990,00 €
CP 2022	2 025,00 €
CP 2023	224 398,00 €
CP 2024	533 721,00 €
CP 2025	1 700 000,00 €
CP 2026	4 692 466,00 €

Les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 27

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'un nouveau centre de tri à Bessières
Montant maximum	57 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2023	7 570 595,00 €
CP 2024	29 035 879,00 €
CP 2025	16 829 137,00 €
CP 2026	3 564 389,00 €

L'autorisation de programme est prolongée d'un an et les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 3101

Libellé de l'Autorisation de programme	Agrandissement de la déchèterie de Cornebarrieu
Montant maximum	750 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	1 667,00 €
CP 2020	30 952,00 €
CP 2021	13 505,00 €
CP 2022	280,00 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	0,00 €
CP 2026	50 000,00 €
CP 2027	653 596,00 €

L'autorisation de programme est prolongée d'un an et les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 3102

Libellé de l'Autorisation de programme	Agrandissement de la déchèterie de Fronton
Montant maximum	936 227,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2019	6 095,00 €
CP 2020	7 583,00 €
CP 2021	11 099,00 €
CP 2022	8 927,00 €
CP 2023	13 856,00 €
CP 2024	26 350,74 €
CP 2025	862 316,26 €

L'autorisation de programme n'est pas modifiée.

Opération N° 34

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une plateforme de compostage à Grenade
Montant maximum	5 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	3 718,00 €
CP 2023	3 718,00 €
CP 2024	218 859,00 €
CP 2025	10 000,00 €
CP 2026	155 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	2 108 705,00 €

Les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 35

Libellé de l'Autorisation de programme	Construction d'une plateforme de compostage à Léguevin
Montant maximum	5 191 800,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2022	5 720,00 €
CP 2023	5 720,00 €
CP 2024	2 860,00 €
CP 2025	30 000,00 €
CP 2026	182 000,00 €
CP 2027	2 500 000,00 €
CP 2028	2 465 500,00 €

Les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 36

Libellé de l'Autorisation de programme	Projet déchèterie ou centre de transfert Chemin de Fenouillet
Montant maximum	3 023 160,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2025	1 383 160,00 €
CP 2026	30 000,00 €
CP 2027	990 000,00 €
CP 2028	620 000,00 €

Les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 3503

Libellé de l'Autorisation de programme	Transformation de la Station de transfert de Daturas en ateliers techniques
Montant maximum	2 250 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	0,00 €
CP 2026	40 000,00 €
CP 2027	1 500 000,00 €
CP 2028	710 000,00 €

Les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 43

Libellé de l'Autorisation de programme	Réhabilitation quai de transfert Colomiers
Montant maximum	3 370 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	0,00 €
CP 2026	60 000,00 €
CP 2027	2 250 000,00 €
CP 2028	1 060 000,00 €

Les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 44

Libellé de l'Autorisation de programme	Création d'un centre de transfert à Dandine
Montant maximum	3 370 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	0,00 €
CP 2026	60 000,00 €
CP 2027	2 250 000,00 €
CP 2028	1 060 000,00 €

Les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 45

Libellé de l'Autorisation de programme	Rénovation du centre de transfert de Grenade
Montant maximum	880 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2024	0,00 €
CP 2025	0,00 €
CP 2026	15 000,00 €
CP 2027	865 000,00 €

Les crédits de paiement sont rééchelonnés.

Opération N° 46

Libellé de l'Autorisation de programme	Subvention d'équipement reconstruction UVE Toulouse
Montant maximum	150 000 000,00 €
Dernière délibération en vigueur	D2025-20 du 25 juin 2025
Ajustement des crédits de paiement	
CP 2025	30 000 000,00 €
CP 2026	30 000 000,00 €
CP 2027	90 000 000,00 €

L'autorisation de programme n'est pas modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 3312-7,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de Decoset,

Vu le Débat sur les orientations Budgétaires 2026,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation des AP/CP en cours et les modifications apportées et présentées ci-avant,
- **CERTIFIE** inscrire au Budget Primitif de 2026 les crédits de paiement pluriannuels correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits inscrits pour l'année 2026.

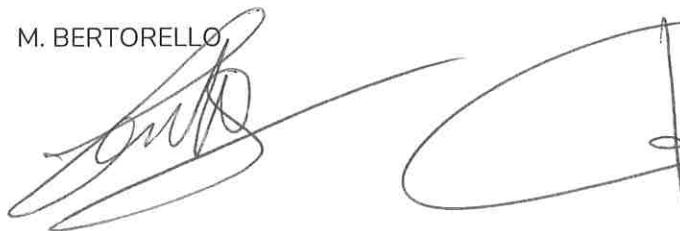
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



The stamp contains the text "S.M. DECOSET" in the center, surrounded by "SYNDICAT MIXTE DECOSET" and "Collectes - Sélectives - Transferts - Déchetteries - Déchets".

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025
Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE).

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-45 – Budget Primitif 2026 – Approbation

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice 2026. Les prévisions sont évaluées de manière sincère et permettent la réalisation des objectifs stratégiques du syndicat.

Le Budget primitif 2026, voté par nature, tient compte :

- Des éléments présentés en comité syndical lors du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 12 novembre 2025
- Du tableau prévisionnel des effectifs 2026
- De la grille tarifaire 2026
- Des délibérations approuvant des autorisations de programme et crédits de paiement afférents.

Le Budget primitif 2026 ne tient pas compte des résultats antérieurs qui seront repris dans un Budget Supplémentaire avant le 30 juin 2026, après approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2025.

Un rapport de présentation est joint à cette délibération pour permettre de mieux appréhender la construction de ce document budgétaire : le contexte, le détail des dépenses et des recettes par chapitres et par services en section de fonctionnement, le détail des dépenses par opérations d'équipements en section d'investissement et les grands équilibres financiers.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2025-43 du 12 novembre 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 du Budget du syndicat mixte Decoset ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

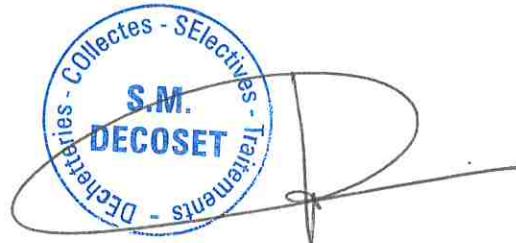
- **ADOPTE** le Budget Primitif du syndicat Decoset pour l'exercice 2026 arrêté aux montants suivants :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	87 616 505,09 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	55 089 809,10 € HT
Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses	142 706 314,19 € HT

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. BERTORELLO

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-46 – Fongibilité des crédits budgétaires 2026 - Approbation

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, pour l'exercice 2026, et après le vote du Budget primitif 2026, la Comité Syndical peut autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits à hauteur de :

7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement (78 824 900,69€) 5 911 867,55 € HT

7,5% des dépenses réelles en section d'investissement (54 089 809,10€) 4 056 735,68 € HT

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération D2025-44 relative à l'adoption du Budget primitif 2026 ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans les conditions fixées ci-dessus et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, soit :

7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement (78 824 900,69€) 5 911 867,55 € HT

7,5% des dépenses réelles en section d'investissement (54 089 809,10€) 4 056 735,68 € HT

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-46 | Comité syndical
décembre 2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251219-D2025-46-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-47 – Tarifs 2026 – Approbation

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence de l'assemblée délibérante du syndicat de fixer librement les tarifs de ses services applicables pour l'année à venir. Cette décision ne pouvant être rétroactive, il convient de fixer avant le 31 décembre 2025 les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026.

La définition d'une politique tarifaire doit tendre à remplir plusieurs objectifs :

- L'allocation optimale des ressources
- L'équilibre financier et la recherche du juste prix du service
- Le contrôle du mode de financement du service
- Un rôle incitatif ou pédagogique

Ainsi, la présente délibération présente l'ensemble des tarifs qui seront applicables par Decoset au 1^{er} janvier 2026 :

- **Les tarifs**, prévus dans les statuts, établis à l'habitant ; ils sont calculés annuellement dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat. Ils couvrent les charges suivantes :
 - Les charges de structure, études et autres charges à caractère général
 - Les dépenses obligatoires
 - Les coûts de gestion et d'exploitation des déchèteries
 - La couverture des besoins de financement des investissements, y compris la charge de la dette.

	Tarifs 2026
Charges de structure Decoset /habitant	3,60 €
Déchèteries /habitant	16,62 €
Charges fixes Compostage en PAP /habitant	0,76 €
Charges fixes transfert /habitant	1,32 €
Charges fixes incinération /habitant	2,01 €
Charges fixes tri /habitant	4,31 €

- **les tarifs**, prévus également dans les statuts, établis à la tonne traitée ; ils couvrent les charges liées à l'exploitation directe (incinération, tri, compostage, etc.). Les charges liées à l'exploitation directe des centres de transfert, et au transport au départ des centres de transfert, sont mutualisées et facturées à la tonne traitée, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

La grille tarifaire suivante a été établie à partir des données techniques et coûts prévisionnels de 2026 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision. Son élaboration prend également en compte le financement des projets d'investissements.

	Tarifs 2026
Incinération /tonne	70,59 €
Tri mélange /tonne	125,40 €
Compostage en PAP /tonne	25,81 €
Encombrants /tonne	147,02 €
Transfert /tonne	15,99 €
Biodéchets /tonne	70,00 €
Charges de structure Decoset /habitant	3,60 €
Déchèteries /habitant	16,62 €
Charges fixes Compostage en PAP /habitant	0,76 €
Charges fixes transfert /habitant	1,32 €
Charges fixes incinération /habitant	2,01 €
Charges fixes tri /habitant	4,31 €

Les EPCI seront facturés sur la base de ces tarifs en fonction des quantités exécutées et de leur population légale, avec des factures forfaitaires estimatives et des factures de régularisation. Ces contributions ont un caractère obligatoire.

Par conséquent, afin de préparer son budget, chaque EPCI doit :

- Appliquer les prix unitaires à la tonne aux quantités qu'il prévoit réellement de produire en 2026
- Appliquer les prix unitaires à l'habitant à sa population légale 2026.

D'autres tarifs, qui correspondent à la vente par Decoset d'énergie ou de matières et matériaux, sont présentés ci-dessous :

Vente de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse

Chaleur	Bénéficiaire	Tarif € HT/MWh
Vente de chaleur prioritaire		
UVE de Toulouse	EPCI adhérent	17 €
UVE de Toulouse	Opérateur privé*	21,25 €
Vente de chaleur non prioritaire		
UVE de Toulouse	Opérateur privé	
En période de chauffe (du 1 ^{er} /10 au 31/mai)		17 €
Hors période de chauffe (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)		9 €

* à condition d'avoir au moins 3 fours en fonctionnement

Vente de compost à des opérateurs privés :

Produits	Quantités en tonnes	Tarif € HT/tonne
Compost végétal	De 0 à 60	9,19
	De 61 à 100	6,93
	De 101 à 300	4,59
	De 301 à 600	2,30
	Au-delà de 601	1,13

Collecte d'huiles alimentaires en déchèteries : 500€ HT / tonne (actualisation mensuelle selon le cours du marché)

Tarif d'accès aux déchèteries de Decoset pour des tiers :

Accès à la déchèterie de Verfeil pour Smictom : 16,62€/ hab pour 2025

Enfin, Decoset met ses équipements à disposition de certains de ses prestataires ; au titre de cette occupation du domaine public, le syndicat applique les tarifs ci-dessous :

Redevance d'Occupation du Domaine Public Fermage de Castelmauroux : 3 115,36€ (valeur janvier 2026, révision au 1^{er} octobre 2026 selon indice prévu dans le bail)

Redevance d'Occupation du Domaine Public habitation 51 chemin de Fenouillet : 583,14€ (valeur janvier 2026, révision en juillet 2026 selon indice prévu dans le bail)

Redevance d'Occupation du Domaine Public des quais de transfert : 10€ HT/tonne apportée sur les quais de transfert de Decoset

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu la délibération D2025-44 du 16 décembre 2025 portant approbation du Budget primitif 2026 de Decoset,

Vu le contrat de DSP signé le 28 novembre 2024 avec EVONEO,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs listés ci-dessus qui constituent la grille tarifaire 2026 qui sera appliquée par Decoset.

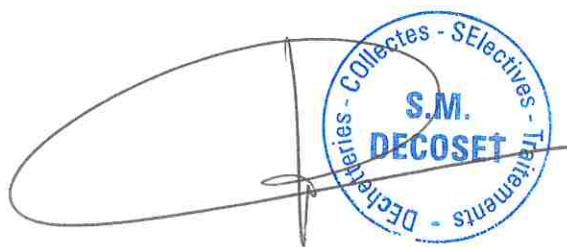
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 13 janvier 2026

Publié le 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSCULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-48 – Décision modificative 2025 n°3 – Approbation

Les décisions modificatives sont des délibérations qui permettent de réajuster les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Plusieurs modifications doivent être apportées au Budget 2025 compte tenu des circonstances suivantes :

Annulation de crédits au chapitre 012 (charges de personnel)

Il a été inscrit au Budget Primitif 2025 € au chapitre 012 afin d'assurer le paiement des rémunérations des agents et des élus ainsi que de toutes les charges afférentes.

Par prudence, la date du transfert effectif des agents du centre de tri de Toulouse vers le centre de tri Valcopia géré par Paprec n'étant pas encore connue, les rémunérations des 52 agents avaient été estimées sur 6 mois. Les travaux de construction ainsi que la mise en service industrielle ayant respectés les délais contractuels, les agents ont pu être transférés au 1^{er} mai 2025.

Ajout de crédits aux comptes 6817 et 15182

Conformément à l'instruction comptable M57 et suite au dépôt le 11 février 2025 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contre le nouveau contrat de Délégation de Service Public, une provision pour litiges et contentieux a été constitué par décision du Président (décision D2025-27). La réalisation des écritures comptables correspondantes nécessite une inscription supplémentaire de 50 000€ au compte 6815 et au compte 15112.

Réajustement à la baisse des recettes liées à la vente d'électricité sur les 2 unités de valorisation énergétique : quantité d'électricité réévaluée en prenant en compte les quantités produites depuis le début de l'année.

Réajustement des crédits votés pour les opérations de travaux générées en AP/CP en investissement pour prendre en compte les réalisations effectives et réajuster les montants des crédits de paiement qui seront présentés dans le cadre du BP 2026.

- En résumé, les modifications suivantes sont apportées au Budget 2025 :

SYNDICAT MIXTE DECOSET - BUDGET	DM n°3 exercice 2025
---------------------------------	----------------------

Designation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
012 - Dépenses de personnel	- 400 000,00 €	
7088 - Vente électricité et chaleur		- 1 000 000,00 €
042 - Compte 6815 - Provisions pour risques et charges de fonctionnement	50 000,00 €	
042 - Compte 777 - Produits exceptionnels		60 000,00 €
D 023 - Virement à la section d'investissement	- 590 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 940 000,00 €	- 940 000,00 €
INVESTISSEMENT		
R 021 - Virement depuis la section de fonctionnement		- 590 000,00 €
040 - Compte 13918 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	60 000,00 €	
040 - Compte 15112 - Provisions pour contentieux		50 000,00 €
024 - Cession d'immobilisation		1 000 000,00 €
Compte 1641 - emprunts		- 7 879 494,69 €
Opération N°13 - Rénovation UVE Toulouse	2 677 602,54 €	
Opération N°22 - Ribaute	- 2 084 521,00 €	
Opération N°24 - HALL 9	- 4 006 187,23 €	
Opération N°27 - Construction centre de tri	- 3 564 389,00 €	
Opération N°3101 -Agrandissement Cornbarrieu	- 50 000,00 €	
Opération 34 - Construction plateforme compostage Grenade	- 145 000,00 €	
Opération 35 - Construction plateforme compostage Léguévin	- 132 000,00 €	

Opération N°3503 - Dépôt technique Daturas - C/2031	-	40 000,00 €	
Opération N°43 - Centre de transfert Colomiers	-	60 000,00 €	
Opération N°44 - Centre de transfert Dandine	-	60 000,00 €	
Opération N°45 - Centre de transfert Grenade	-	15 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	-	7 419 494,69 €	-
			7 419 494,69 €

Le budget 2025 est alors équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses 115 846 523,28 € HT
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses 82 646 692,80 € HT

Vu le CGCT notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat,

Vu le règlement Budgétaire et Financier de Decoset,

Vu la délibération n° D2024-46 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération D2025-18 du 25 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

Vu la délibération D2025-33 du 2 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2025,

Vu la décision DP-2025-27 portant constitution d'une provision pour risques,

Ayant entendu l'exposé de Pierre BERTORELLO, Vice-président en charge des Finances,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 de budget l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus et présentant l'équilibre suivant :

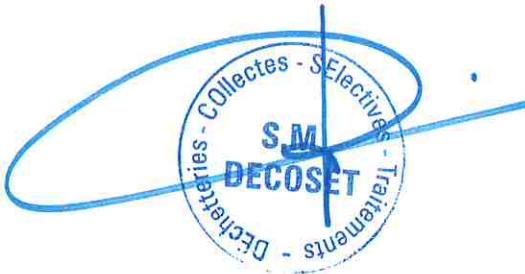
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	115 846 523,28 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	82 646 692,80 € HT
Total du Budget équilibré 2025 en recettes et dépenses	198 493 216,08 € HT

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance
M. BERTORELLO



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-49 – Adhésion au contrat groupe Assurance statutaire 2026-2029 – Approbation

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe au 1^{er} janvier 2026, sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation :
chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux :

le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

-

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Les conditions suivantes sont proposées :

- Garanties et taux :

2 taux de remboursement des Indemnités Journalières sont proposés : 100% et 90%

Différentes bases d'assurances sont proposées : traitement indiciaire brut, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial, primes et gratifications mensuelles, complément de traitement indiciaire, charges patronales (proportion de couverture retenue : entre 10% et 60%)

Il est proposé de valider le choix n°1 : ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de 100% sur les risques hors maladie ordinaire avec une base d'assurance correspondante au seul traitement indiciaire brut. Il est également proposé de ne pas assurer le risque maladie ordinaire.

Sur cette base, les taux applicables à Decoset seraient les suivants :

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	1,72 %

Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,24 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,30 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	- %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	- %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	- %
Taux global retenu (somme des taux)	3,48 %

- Résiliation :
chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux :
les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires :
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;

- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de service ;
- APPROUVE la souscription à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- APPROUVE la souscription à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- APPROUVE l'inscription au Budget des sommes correspondantes au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URUSLE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-50 – Règlement du temps de travail – Mise à jour - Approbation

Le règlement en matière d'organisation du temps de travail poursuit trois objectifs principaux :

- Être en conformité avec la réglementation applicable au temps de travail notamment à la suite de la publication de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a mis fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures en imposant la réalisation d'un temps de travail effectif de 1607h,
- Permettre de répondre prioritairement aux impératifs de service public (principes de continuité, adaptabilité et permanence) tout en permettant aux agents de concilier vie professionnelle et vie privée,
- Garantir l'équité entre les agents et les services de Decoset, quelles que soient leurs origines professionnelles (déjà personnels de l'établissement public ou nouveaux recrutés).

Par ailleurs, les modalités d'organisation de l'aménagement du temps de travail doivent être adaptées aux nécessités de continuité et de qualité du service public, à l'évolution de l'organisation de l'établissement, tout en étant conformes à la réglementation sur le temps de travail.

Enfin, ce règlement relatif au temps de travail intègre également les enjeux et impératifs de qualité de vie au travail. En effet, les conditions d'exercice des missions des agents publics, leurs métiers et l'organisation des services évoluent. Ces changements, sont étroitement liés au développement de nouvelles technologies, aux nouvelles attentes des services et aux contraintes notamment techniques, administratives, et financières.

Aussi, compte tenu de l'évolution des effectifs et de l'organisation, il convient de procéder à l'actualisation de ce règlement du temps de travail.

Les principales mises à jour concernent :

- La création d'un nouveau cycle de travail
- La mise à jour de certaines Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par les décrets n°2010-531 du 20 mai 2010 et n°2018-1305 du 27 décembre 2018,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu la délibération D.2024-53 du 16 décembre 2024 portant modification du règlement du temps de travail des agents de DECOSET,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement relatif au temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ce règlement,
- **ABROGE** la délibération D2024-53 dès la mise en œuvre du nouveau règlement.

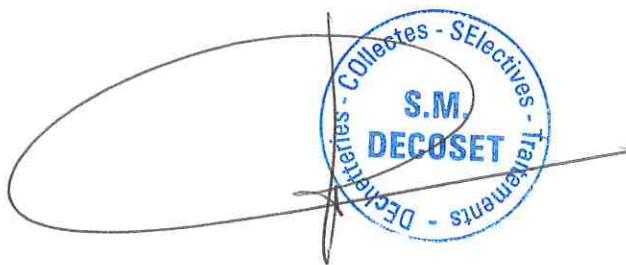
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-51 – Créations et suppressions de postes, mise à jour du tableau des emplois – Approbation

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2023, Decoset a élaboré son schéma stratégique de long terme à horizon 2040 et son projet d'établissement pour la période 2023-2026. Ces documents d'orientation de moyen et long terme nécessitent des ajustements d'effectifs.

Suppression d'un poste au service Innovation, données et informatique

À la suite de la titularisation de la gestionnaire des données sur le grade de technicien territorial, catégorie B, à temps complet, après la réussite au concours et au vu de l'avis de stage probant, il convient de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Création de postes au service Affaires Juridiques et Commande Publique

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Administrative et Financière et de la fusion des services Affaires Juridiques et Marchés Publics, telle que présentée dans le dossier du CST du 5 décembre 2025, un nouveau service est créé « Affaires Juridiques et Commande Publique » qui regroupe les effectifs des 2 services actuels « Affaires Juridiques» et « Marchés Publics». Les agents seront réaffectés dans le nouveau service par voie de mutation interne. Aussi, conformément à l'obligation réglementaire en matière de changement d'affectation, 5 nouveaux postes sont créés : chef de service Affaires Juridiques et Commande Publique, juriste polyvalent, expert Commande publique et deux postes de gestionnaires marchés. Il conviendra de supprimer les 5 postes dans les services actuels lors d'un prochain CST.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu la délibération D2025-44 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au service Innovation, données et informatique,

- APPROUVE la création de 5 postes au sein du service Affaires juridiques et Commande publique : un poste d'attaché principal, 2 postes d'attachés territoriaux et 2 postes de rédacteurs.
- APPROUVE le tableau des emplois modifié tel que présenté ci-après :

Services	Catégorie	Catégorie	Catégorie	TOTAL DES POSTES CREEES	TOTAL DES POSTES POURVUS	TOTAL TIT/ STAG	TOTAL CONT
decoSET							
Direction générale	3			3	2	1	1
TOTAL	3			3	2	1	1
Direction Administrative et financière	1			1	1	1	
Secrétariat de direction			1	1	1	1	
Affaires juridiques et Commande publique	3	3		6	0		
Affaires juridiques et DSP	1			1	1		1
Finances	1		3	4	4	4	
Ressources Humaines	2	1	1	4	3	2	1
Marchés publics	2	3		5	4	3	1
TOTAL	10	7	5	22	14	11	3
Direction des Services Techniques	2			2	1	1	
Suivi administratif			1	1	1	1	
Valorisation énergétique	3			3	3	1	2
Tri et Valorisation Matière	1	1		2	2		2
Valorisation organique	1 + 1/2	1/2	6	8	7	7	
Transfert et Transport	1/2	1 + 1/2	12+ 1/2	14.5	13.5	12.5	1
Déchèteries	1	1	37+ 1/2	39.5	39.5	32.5	7
Etudes et Travaux		2	1	3	3	3	
Innovation, données et informatique	1	2	1	4	3	2	1
TOTAL	10	8	59	77	73	60	13

DIRECTION DE LA TRANSITION ET L'ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS	1			1	1		1
RELATION USAGERS			2	2	2	2	
COMMUNICATION	1	2		3	3		3
ECONOMIE CIRCULAIRE	1			1	1		1
PRÉVENTION ET CHANGEMENT DE COMPORTEMENT		3		3	3		3
HALL 9	1			1	1	1	
TOTAL	4	5	2	11	11	3	8
TOTAL GENERAL	27	20	66	113	100	75	25

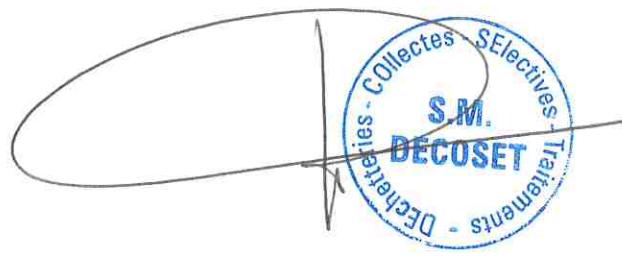
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025 – 52 – Participation à la Protection Sociale Complémentaire « Santé » et « Prévoyance » – Approbation

La protection sociale complémentaire (PSC) est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents publics de faire face aux conséquences financières de certains risques. Elle est destinée à couvrir deux types de risques :

- Le risque « prévoyance » qui concerne la couverture complémentaire des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, inaptitude ou le décès ;
- Le risque « santé » qui concerne la couverture complémentaire des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne (maladie, accident) ainsi que ceux liés à la maternité.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Ainsi, tous les agents peuvent bénéficier d'une participation de leur employeur pour l'un ou l'autre de ces risques ou pour les deux, contribuant ainsi à réduire sa précarité.

La mise en place de cette participation est désormais obligatoire depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et le sera, à partir du 1er janvier 2026, pour la santé.

La participation au titre du risque « Santé »

La participation ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30€, soit un minimum de 15€ brut par mois et par agent (ou 180 € par an).

La collectivité peut fixer un montant de participation supérieur au montant plancher fixé par les textes.

Par délibérations D2013-20 et D2014-48, Decoset avait déjà fait le choix de participer financièrement et forfaitairement, à partir du 1^{re} janvier 2013, aux cotisations versées par les agents aux mutuelles de protection sociale complémentaire santé labellisées et d'adopter la modulation suivante par tranche de rémunération.

Tranches de rémunération brute mensuelle	Montant unitaire mensuel de la participation
Inférieure à 2 560€	22€
Inférieure à 4 500€	15€
À partir de 4 500€	12€

Par conséquent, afin de respecter l'obligation d'un montant minimum de 15€ pour la PSC du risque Santé, il est proposé de supprimer la 3^{ème} tranche de participation et d'attribuer une participation forfaitaire de 15€ à partir d'une rémunération brute mensuelle de 2 560€.

Tranches de rémunération brute mensuelle	Montant unitaire mensuel de la participation
Inférieure à 2 560€	22€
À partir de 2 560€	15€

Un seul agent était concerné par la tranche la plus haute et touchait la participation santé employeur de 12€ en 2025 et sera donc concerné par cette hausse.

La participation au titre du risque « Prévoyance »

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu apporter des précisions sur les montants de référence pour la participation obligatoire des employeurs à compter du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, la participation ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€, soit un minimum de 7€ brut par mois et par agent (ou 84 € par an).

La collectivité peut fixer un montant de participation supérieur au montant plancher fixé par les textes.

Par délibération D2014-48, Decoset avait déjà fait le choix de participer financièrement et forfaitairement, à partir du 1^{er} décembre 2014, aux cotisations versées par les agents aux mutuelles de prévoyance labellisées dans les conditions suivantes :

- Montant : 15 € / mois par agent
- Bénéficiaires : l'aide est accordée aux agents de droit public et aux agents de droit privé
- Conditions de versement : la participation est versée directement à l'agent, mensuellement, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé en cours de validité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

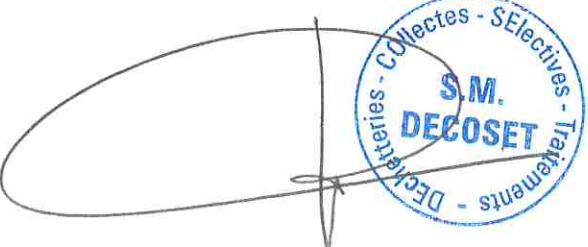
- APPROUVE, à partir du 1^{er} janvier 2026, la participation financière et forfaitaire aux cotisations versées par les agents aux mutuelles de protection sociale complémentaire santé labellisées et aux mutuelles de prévoyance labellisées dans les conditions présentées ci-dessus,
- ABROGE les délibérations D2013-20 et D2014-48 relatives à la participation de DecoSET aux contrats de PSC Santé et Prévoyance de ces agents.
- S'ENGAGE à inscrire au Budget les crédits correspondants.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance
M. BERTORELLO



The stamp contains the text "S.M. DECOSET" in the center, surrounded by "Collectes - Sélectives - Déchetteries - Déchets" at the top and "Télétransports - Déchets" at the bottom.

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025 -53 – Adhésion au service Retraite du CDG31 – Approbation

En application de l'article L.425-41 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) intervient en matière de retraites et d'invalidité.

Compte tenu des récentes réformes de retraites suggérant aux collectivités territoriales un meilleur suivi des comptes individuels retraites, le CDG représente un soutien pour les collectivités territoriales. En effet, le CDG peut intervenir en assurant des missions d'informations et d'accompagnements des employeurs et des actifs. L'accompagnement des actifs s'illustre par des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR).

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la présente convention, les missions suivantes :

- Information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC,
- Accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC,
- Accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations listés au point 3 du préambule.

Le Centre de Gestion est en mesure d'agir pour le compte de l'employeur auprès de la CNRACL pour cela l'employeur doit fournir au CDG tous les justificatifs nécessaires pour le traitement des dossiers

Pour assurer ses missions le Centre de Gestion fixe une participation financière selon les types de dossiers de la manière suivante :

Type de dossier	Conditions financières 1 (en €)	Conditions financières 2 (en €)
Régularisation de cotisations	71	97
Rétablissement de droits	71	97
Simulation de calcul	48	183
Retraite progressive	48	183
Liquidation de pension normale	48	183
Liquidation de pension d'invalidité	48	183
Liquidation de pension de réversion	48	183

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31 et notifiés aux adhérents dans les 3 mois suivant leur entrée en vigueur.

La convention d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2026 et elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 6 années.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.425-41 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de Decoset,

Vu l'adhésion de Decoset au Centre de Gestion de la Haute-Garonne portant sur le service retraite ;

Vu la convention d'adhésion au service Retraite jointe ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

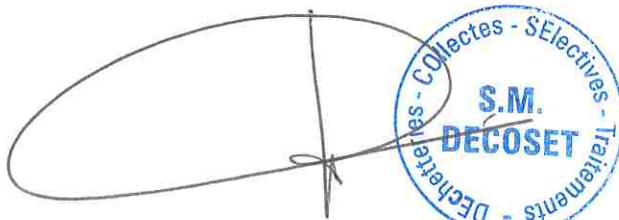
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE, les termes de la convention d'adhésion entre le Syndicat Mixte Decoset et le Centre de Gestion de la Haute-Garonne portant sur le service retraite.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service retraite du CDG 31 et tous les actes afférents.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. BERTORELLO

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025
Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSCULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025- 54 – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et l’Institut Français de la Vigne et du Vin- Seconde Expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets végétaux » - Approbation

Le projet de Decoset « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux » a été initié par des constats : 70 000 tonnes de déchets verts sont produites chaque année sur le territoire de Decoset, le secteur agricole occupe près de la moitié de la superficie du territoire et pourtant plus de la moitié des déchets verts est transportée hors du périmètre de Decoset. Il s’agit de relocaliser leur valorisation et de faire en sorte que l’ensemble des acteurs et des habitants du territoire prennent conscience et commencent à considérer les déchets verts comme une ressource végétale locale et non plus comme un déchet.

Avec un contexte réglementaire sur les matières fertilisantes et supports de culture actuellement en pleine évolution, et faute de référence et retours scientifiques sur l’utilisation de broyats de déchets verts en agriculture, Decoset a décidé de lancer une première expérimentation entre 2021 et 2024 afin de valider l’intérêt agronomique et de lever tous les freins éventuels au développement de cette filière d’utilisation de broyat directement utilisable en plein champ qui pourrait être complémentaire à une filière de compostage à la ferme à développer en parallèle.

Cette première expérimentation sur une filière « broyat de déchets végétaux » a été réalisée dans le but d’évaluer l’impact de l’épandage d’un broyat de déchets verts normé (NFU 44-051) issu principalement de végétaux collectés en déchèterie, sur le développement de la culture et sur l’évolution de la fertilité des sols. Cela a permis de tester la faisabilité technique et pratique de l’utilisation de ce type de produit, de définir les caractéristiques de ce produit en termes de granulométrie et de présence d’indésirables, de prouver son intérêt agronomique et de déterminer la quasi-absence d’impact sur la vigne en matière de faim d’azote ou de présence d’adventices. Pour ce dernier point, la qualité du broyat homogène et régulière dans le temps avec une présence extrêmement limitée d’indésirables reste la clé de la réussite de cette filière broyat de végétaux.

Pour que cette filière puisse se déployer efficacement, il est nécessaire de mieux préciser certains aspects qui n’ont pu être établis lors de cette 1^{ère} expérimentation et notamment de mécaniser l’épandage du broyat sur les viticultures. Aussi, par la présente convention, IFV et Decoset établissent un partenariat actif afin de mener **une seconde expérimentation** dans le cadre du projet pour « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux ».

L’objectif est de mettre en place une expérimentation sur des lignes de vignes plus importantes afin d’expérimenter et de tester du matériel agricole adapté pour la mise en œuvre de broyat en conditions réelles. Il s’agira de pouvoir qualifier les étapes logistiques et techniques, d’analyser des contraintes de temps et organisationnelles dans l’objectif de définir des modes opératoires adaptés et évalués financièrement.

Pour cette seconde expérimentation, les impacts potentiels en matière de consommation d'eau seront mieux caractérisés.

Le projet porte sur 5 cycles cultureaux, ce qui correspond aux années 2026 à 2030. La fin du projet avec la valorisation des travaux de l'expérimentation est envisagée pour la fin du 1^{er} semestre 2031. La présente convention pourra être prolongée, pour une période de 1 an, par reconduction expresse du Président.

Pour la réalisation de cette seconde expérimentation le montant global maximum de 84 000€ sera alloué à IFV dans le cadre de cette convention de Partenariat. Le détail du budget prévisionnel par poste pour cette seconde expérimentation est annexé à la convention.

Dans le cadre de ce projet, la participation d'Entreprise Agricole Volontaire du territoire est indispensable. Un modèle de convention tripartite entre Decoset, l'IFV et l'Entreprise Agricole Volontaire est annexé à la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Decoset ;

Vu le projet de Decoset « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux »

Vu la première expérimentation sur une filière « broyat de déchets végétaux » entre 2021 et 2024 ;

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et l'Institut Français de la Vigne et du Vin pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts » ;

Vu le modèle des conventions tripartites entre le Syndicat Mixte Decoset, l'Institut Français de la Vigne et du Vin et les Entreprises Agricoles Volontaires conformes au modèle annexés à la présente convention ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et l'Institut Français de la Vigne et du Vin portant sur la seconde expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts »
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et l'Institut Français de la Vigne et du Vin portant sur la seconde expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets végétaux » ;

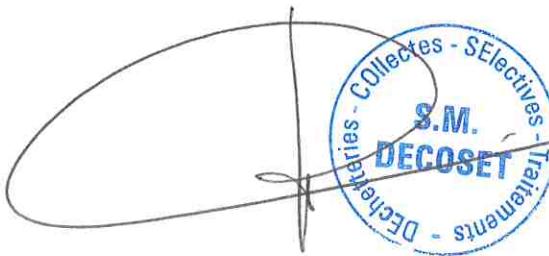
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions tripartites entre le Syndicat Mixte Decoset, l'Institut Français de la Vigne et du Vin et les Entreprises Agricoles Volontaires conformes au modèle annexés à la présente convention ;
- **AUTORISE** le paiement de la somme maximale de 84 000€ à l'Institut Français de la Vigne et du Vin pour la durée totale de l'expérimentation et selon les conditions mentionnées dans la convention annexée.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance
M. BERTORELLO

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-55 – Renouvellement express de la convention d'entente avec le Sivom SAGE relative à la valorisation des déchets verts – Approbation

Une convention d'entente a été conclue entre le SIVOM SAGE et Toulouse Métropole le 1^{er} octobre 2022, pour 3 ans, puis renouvelable expressément sous la réserve d'un accord express formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de l'entente.

Par conséquent, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

Pour rappel, l'objet de ladite convention consiste en la création d'une entente et la définition des engagements de chaque partie pour l'exercice de leur mission en matière de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets verts et boues d'épuration des eaux usées.

Par cette convention les parties entendent coopérer pour :

- D'une part, assurer une mission dans les conditions économiques les plus favorables de transport et de traitement des déchets verts.
- D'autre part, exploiter une installation de compostage de boue/déchets verts dans une situation optimale par un apport en déchets verts permettant d'absorber les boues produites par la station d'épuration de Cugnaux dont la capacité nominale a été augmentée.

La convention prévoit que DECOSET s'engage à livrer au SIVOM SAGE une quantité annuelle de déchets verts bruts (non broyés) issus des déchetteries d'environ :

- 1300 T pour Cugnaux
- 600T pour Cosmonautes
- 1400 T pour Monlong
- 600 T pour le Ramier

Soit une quantité de déchets verts annuelle de 3720 T en provenance des déchetteries.

Les déchets verts issus de la collecte en porte à porte chez les particuliers de Cugnaux et Villeneuve Tolosane sont évalués à 2500 T de déchets verts par an.

Le SIVOM SAGE s'engage à réceptionner et à traiter dans les règles de l'art la totalité de la quantité de déchets verts livrée.

Le projet de convention inchangé est présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de DecoSet,

Vu les statuts du SIVOM SAGE

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-55 | Comité
décembre 2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251219-D2025-55-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

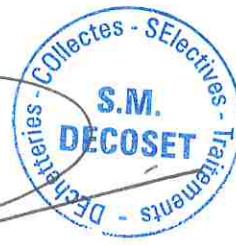
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction express de la convention d'entente avec le SIVOM SAGE pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les actes et documents relatifs à cette entente ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. BERTORELLO

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-56 | Comité syndical du 16 décembre 2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-259102636-20251219-D2025-56-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

D2025 – 56 – Contrat de bail de la déchèterie de Cugnaux au profit de Decoset - Approbation

La déchetterie de Cugnaux est une réalisation du SIVOM de la SAUDRUNE, aujourd'hui SIVOM SAGE.

A la suite de l'intégration des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, au sein de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, aujourd'hui Toulouse Métropole, et conformément à l'article L 5211.25.1 du CGCT, un premier contrat de Bail d'une durée de 10 ans a été établi entre les deux parties, arrivé à expiration au 31 décembre 2019.

Ce bail a été ensuite renouvelé pour un an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, puis renouvelé 2 fois pour une durée d'un an supplémentaire. Le dernier renouvellement a ainsi été acté par délibération n° D2021-76, en date du 9 décembre 2021, dans les mêmes conditions et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce contrat de bail a ensuite été renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025. Il est aujourd'hui proposé de signer un nouveau contrat de bail avec le SIVOM SAGE pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le prix est de 29 380.08 € (inchangé). Le loyer sera versé annuellement au 15 janvier de chaque année.

Le projet de convention de bail est présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu les statuts du Sivom Sage,

Vu le projet de contrat de bail,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le bail de la déchèterie de Cugnaux, établi par le SIVOM SAGE, le Bailleur, au profit de Decoset, le Preneur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document et tous les actes et documents afférents à ce dossier ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-56 | Comité syndical
décembre 2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-258102636-20251219-D2025-56-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025
Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-57 – Convention d'utilisation des déchèteries de Saint Lys et Saint Thomas gérées par la Communauté d'Agglomération du Muretain par les habitants de Fontenilles et Bonrepos-sur-Aussonnelle - Approbation

La présente convention figurant en annexe a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles les habitants de Fontenilles et de Bonrepos sur Aussonnelle peuvent accéder à la déchetterie de Saint-Lys et de Saint-Thomas.

La Communauté d'Agglomération du Muretain et DecoSET, avaient précédemment signé en 2023 une convention autorisant l'accès à la déchetterie de Saint-Lys pour les habitants de la commune de Fontenilles.

Aujourd'hui, les parties se sont de nouveau rapprochées afin d'une part, de résilier d'un commun accord la convention signée le 13/04/2023 au profit des usagers de Fontenilles et d'autre part, de convenir des termes d'une nouvelle convention au bénéfice des usagers de Fontenilles et de Bonrepos-sur-Aussonnelle pour l'accès aux deux déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Muretain, situées sur les communes de Saint-Lys et Saint-Thomas.

En effet, par deux délibérations n° 2025.03.01 et 2025.03.02 en date du 07 mai 2025, le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a approuvé son retrait de la Communauté d'Agglomération du Muretain et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain au 1er janvier 2026.

A la demande de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, et en application de l'article 5 de ses statuts, DECOSET confie à la communauté d'agglomération du Muretain une partie de la mission de gestion de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les usagers de la commune de Fontenilles et de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

A cette fin, et en application des dispositions de l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Muretain autorise, pour les seuls usagers des communes de Fontenilles et de Bonrepos-sur-Aussonnelle (dès son adhésion rendue effective par arrêté préfectoral), l'accès aux déchèteries implantées sur le territoire des communes de Saint-Lys et Saint-Thomas.

L'accès sera réservé aux seuls particuliers et aux services municipaux des communes de Fontenilles et de Bonrepos-sur-Aussonnelle, à l'exclusion de toute forme d'entreprise ou d'activité économique.

L'objet de la convention est strictement limité à l'accès et à l'utilisation des déchèteries de Saint-Lys et Saint-Thomas par les usagers de la Commune de Fontenilles et de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

La Communauté d'Agglomération du Muretain ne pourra intervenir au-delà de cette limite dans la gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés des usagers de ces deux communes qui demeure de la compétence de DECOSET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

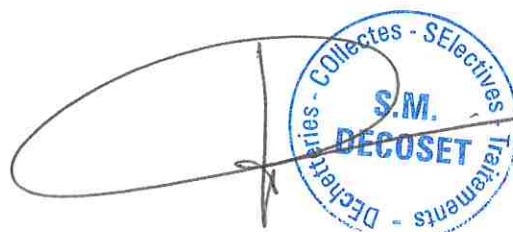
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des déchèteries de Saint-Lys et Saint-Thomas gérée par la Communauté d'Agglomération du Muretain par les habitants de Fontenilles et Bonrepos-sur-Aussonnelle dans les conditions de la convention annexée;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention intitulée Convention d'utilisation des déchèteries de Saint-Lys et Saint-Thomas de la Communauté d'Agglomération du Muretain par les habitants de Fontenilles et Bonrepos-sur-Aussonnelle.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. BERTORELLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BERTORELLO".

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-58 – Protocole d'accord transactionnel relatif au paiement de prestations de traitement de Tout Venant Incinérable réalisées dans le cadre du contrat de délégation de Service public entre Econotre et Decoset – Approbation

Par un ensemble contractuel portant Délégation de Service Public comportant un bail emphytéotique administratif et une convention d'exploitation non détachable, le Syndicat Mixte DECOSET a confié à la société ECONOTRE :

- la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Energétique (CTE) de déchets ménagers et assimilés,
- la réalisation et l'exploitation de centre de transfert des déchets,
- la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Tri / Conditionnement (CT) des produits issus des collectes sélectives,
- l'adaptation et l'exploitation d'un centre de compostage des déchets verts,

Le syndicat DECOSET possède par ailleurs des déchetteries dont il confie l'exploitation au travers de marchés publics.

Un nouveau contrat d'exploitation de ces déchetteries en date du 19 juillet 2024 a été passé par DECOSET auprès de SUEZ RV SUD OUEST, déjà titulaire de l'ancien marché. Ce contrat est devenu effectif en novembre 2024.

Dans le marché précédent, le titulaire, SUEZ RV SUD OUEST également, avait à sa charge le prix de traitement des Tout Venant Incinérable (TVI). Dans ce cadre SUEZ RV SUD OUEST apportait à ECONOTRE les TVI afin qu'ils soient traités par valorisation énergétique.

Le prix de la prestation facturée par ECONOTRE à SUEZ était de 75€/HT + TGAP.

Dans le nouveau contrat de gestion de Déchèterie entre DECOSET et SUEZ, DECOSET prenait à sa charge le traitement des TVI sur ECONOTRE. Dans ce cadre SUEZ a apporté à ECONOTRE des TVI venant des déchetteries sur les mois de novembre et décembre 2024 pour respectivement 720 et 401 tonnes.

Du fait de l'absence de prix dans le contrat de Délégation concernant le traitement des apports de TVI, dont le retrait avait été acté par l'avenant n°11 au contrat de concession, les Parties se sont retrouvées dans l'impossibilité de facturer ces tonnes à reverser par DECOSET à ECONOTRE.

Le protocole transactionnel proposé vise à clôturer les différends que cette situation a fait naître au prix de concessions réciproques et à prévenir tous contentieux ultérieurs.

Ainsi, chacune des parties concède les éléments détaillés ci-dessous :

Engagements de Decoset :

- Renonce à toutes réserves, réclamations, instances et actions, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de ECONOTRE, pour les faits mentionnés en préambule du présent protocole ;
- Reconnaît, pour solde de tout compte entre les parties en règlement de la contestation régie par le présent protocole, être intégralement désintéressée et remplie dans ses droits du fait du règlement, par ses soins, de la somme de 64 780,35€ hors taxe et Hors TGAP;
- Consent, en conséquence, à titre global définitif et transactionnel :

- d'une part, à ce que le montant global de la créance, soit revu après application d'un prix à la tonne de 57,788€, qui correspond à la moyenne entre le tarif de 75€ souhaité par Econotre et celui de 40,44€ souhaité par Decoset à la somme de 64 780,35€ hors taxe;
- d'autre part et ce faisant, à régler à ECONOTRE, dans un délai de 30 jours courant à compter de la date d'entrée en vigueur du présent protocole, la somme de 64 780,35€ hors taxe;

Engagements d'Econotre :

- Renonce à toutes réserves, réclamations, instances et actions, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de DECOSET pour les faits mentionnés en préambule du présent protocole ;
- Reconnaît, pour solde de tout compte entre les parties en règlement de la contestation régie par le présent protocole, être intégralement désintéressée et remplie dans ses droits du fait du règlement, par DECOSET, de la somme de 64 780,35€ hors taxe
- Accepte, en conséquence, à titre global définitif et transactionnel :
 - d'une part, que le montant global de sa créance soit revu après application d'un prix à la tonne de 57,788€, qui correspond à la moyenne entre le tarif de 75€ souhaité par Econotre et celui de 40,44€ souhaité par Decoset réduit à la somme de 64 780,35€ hors taxe
 - d'autre part et ce faisant, que DECOSET lui règle, dans un délai de 30 jours courant à compter de la date d'entrée en vigueur du présent protocole, la somme de 64 780,35€ hors taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu le contrat portant Délégation de Service Public, en date du 31 juillet 1996, entre Decoset et la société ECONOTRE,

Vu l'avenant n°11 au contrat portant Délégation de Service Public, en date du 31 juillet 1996, entre Decoset et la société ECONOTRE

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel relatif au paiement des prestations de traitement de Tout Venant Incinérable réalisées dans le cadre du contrat de délégation de Service public entre ECONOTRE et Decoset, pour un montant de 64 780,35 € HT et hors TGAP ;
- AUTORISE le Président à signer ledit protocole transactionnel joint en annexe ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URUSLE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-59 – Protocole d'accord transactionnel relatif au paiement de prestations supplémentaires réalisées sur le site de la déchèterie de Fronton – lot 1 – Approbation

Le Syndicat Mixte Decoset a confié à l'entreprise SAS CARRERRE, par marché notifié le 12 novembre 2025, le lot n° 1 VRD, des « travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fronton », souhaitant agrandir et repenser l'aménagement de la déchèterie de Fronton, en réorganisant la prise en charge des déchets sur le site.

La société SAS CARRERRE s'est vu attribuer ce lot pour un montant forfaitaire de 324 837,00 € HT. Le délai d'exécution des travaux pour ce lot était de 4 mois à compter de la date fixée par ordre de service. La durée maximale de l'opération était estimée à 9 mois comprenant la période de préparation de 1 mois.

Des modifications de prestations ou des travaux supplémentaires sur les postes suivants, qui ont donné lieu à des plus ou moins-values, ont été réalisés dans le cadre de ce marché :

Voirie légère :	+ 1 357,50€ HT
Voirie poids lourd :	+ 3 735,50€ HT
Espaces verts :	- 5 282,00€ HT
Eclairage :	+ 2 080,00€ HT
Réseau Pluvial et Bassin :	+ 4 520,00€ HT
Portail/Barrières/Clôtures/Signalisation	+ 1805,00€ HT
Travaux supplémentaires :	+ 455,00€ HT

Le montant cumulé de ces prestations s'élève à la somme de 8 671,00 € HT, soit une augmentation de 2,6% du montant du marché initial.

La réception des travaux, formalisée par un procès-verbal, ayant été prononcée le 7 juillet 2025, avant la signature de l'avenant par le titulaire du marché formalisant ces prestations supplémentaires. Ce protocole permettra d'intégrer le montant de celles-ci au sein du décompte général et définitif.

Il vise également à clore les différends susceptibles de découler de cette situation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

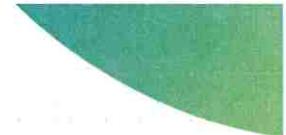
Vu les statuts de Decoset,

Vu le marché n°2024-07-02 concernant les travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fronton - Lot 1 VRD notifié à l'entreprise CARRERE le 12 novembre 2024,

Vu le protocole transactionnel joint ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel relatif au paiement des prestations et travaux supplémentaires réalisés sur le site de la déchèterie de Fronton dans le cadre du marché



n°2024-07-02 – Lot 1- pour un montant de 8 671,00€ HT qui sera versé à l'entreprise CARRERE et ce, exclusivement dans le cadre défini dans le protocole ;

- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole transactionnel ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

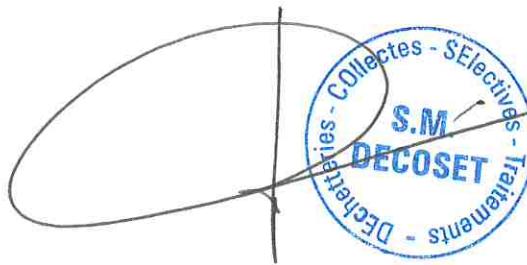
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-59 | Comité
décembre 2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoSET.fr – www.decoSET.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102686/20251219-D2025-59-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-60 – Compte-rendu technique et financier (CRTF) 2024 des délégataires « SETMI » et « ECONOTRE » - Approbation

Suite à l'extension de son périmètre sur le territoire de Toulouse Métropole, le syndicat mixte de traitement de déchets DECOSET gère 2 délégations de service public :

- Une DSP conclue en 1996 (contrat DECOSET / Econotre), relative à l'exploitation de l'usine de Bessières (tri et valorisation énergétique),
- Une DSP conclue en 2007 (contrat Ville de Toulouse / SETMI, repris par DECOSET en 2009), relative à l'exploitation de l'ancienne usine de valorisation énergétique de Toulouse.

Ces contrats, qui devaient s'achever au 07 janvier 2024, ont bénéficié d'une prolongation accordée par le préfet et la DGFIP jusqu'au 31 décembre 2024.

Decoset en sa qualité d'autorité délégante dispose d'un pouvoir de contrôle du bon fonctionnement du service délégué, notamment en s'assurant de la poursuite des objectifs définis en termes de coûts et de qualité de service rendu.

Ainsi, pour en faciliter la mise en œuvre concrète, l'article L1411-3 du CGCT impose au délégataire de produire chaque année :

« un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article [L. 1121-4](#), ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le rapport annuel de SETMI et le rapport annuel de Econotre pour l'année 2024, qui ont été transmis à Decoset et analysé par le prestataire en charge du contrôle des DSP (groupement Naldéo) ont été mis à la disposition des membres du comité syndical.

Les usagers des services publics ont également été informés par le biais de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 1^{er} décembre 2025 sur l'exploitation du service délégué aux sociétés dédiées SETMI et ECONOTRE pour l'année 2024.

La partie financière de ces Compte-Rendu Techniques et Financiers a été présentée à la Commission de contrôle financier (CCF) du 16 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse du 11 juillet 2007 et ses avenants,

Vu la convention de Délégation de Service Public (contrat DECOSET / Econotre), relative à l'exploitation de l'usine de Bessières (tri et valorisation énergétique) conclue en 1996 et ses avenants,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu technique et financier 2024 du délégataire SETMI
- **APPROUVE** le compte-rendu technique et financier 2024 du délégataire ECONOTRE.

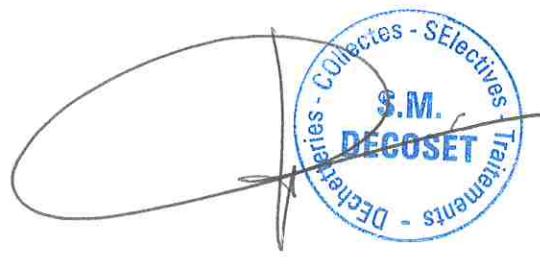
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025
Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025-61 – Convention quadripartite de fourniture de chaleur depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur du Mirail - Approbation

Le syndicat mixte DECOSET a autorisé son Président, par délibération du 16 octobre 2024, à signer le contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessières et de Toulouse-Mirail, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec le groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, auquel s'est substitué la société dédiée dénommée EVONEO.

Par ailleurs, Toulouse Métropole a en charge l'exploitation du Réseau de chaleur du Mirail qui a été confié à la société COFATHEC CORIANCE aux droits de laquelle s'est depuis substituée la société locale dédiée Eneriance. Ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2027. Une procédure de DSP a été engagée par Toulouse Métropole et permettra à son terme d'identifier le concessionnaire qui aura en charge, à la suite d'Eneriance, la gestion du réseau de chaleur du Mirail.

La présente convention a pour objet de contractualiser les conditions et modalités de fourniture de chaleur, depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur du Mirail. Les signataires seront Toulouse Métropole et Decoset, en tant que concédants respectivement du RCU Mirail et des UVE et Enériance et Evonéo en tant que concessionnaires du RCU Mirail et des UVE.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2044, date de fin de la concession des UVE de Decoset. Elle prévoit les modalités et les quantités de chaleur mises à la disposition des réseaux ainsi que les engagements pris par les parties et les moyens mis en œuvre pour les respecter. Elle définit également les moyens mis en œuvre pour mesurer les quantités mises à disposition en tenant compte des arrêts techniques et de la saisonnalité des besoins de chaleur.

Dans cette convention sont également rappelées les règles de priorité qui s'appliquent à la mise à disposition de la chaleur entre les réseaux de chaleur existants. En effet, la chaleur produite par l'UVE de Toulouse est également mise à disposition du réseau Plaine Campus, dont l'exploitation est actuellement confiée par Toulouse Métropole à la société Toulouse Energie Durable par contrat de délégation de service public conclu le 18 décembre 2015, pour une durée de vingt-six ans.

Par ailleurs, pour rappel le cadre de vente de la chaleur par Decoset à Toulouse Métropole a été précisé par une convention bipartite approuvé par délibération du Comité Syndical de Decoset en date du 25 juin 2025 et par délibération du Conseil métropolitain de Toulouse Métropole en date du 26 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu les statuts de Toulouse Métropole,

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des UVE de Toulouse et de Bessières signé le 28 novembre 2024 entre Decoset et la société dédié EVONEO,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention intitulée « Convention quadripartite de fourniture de chaleur depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur du Mirail » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention intitulée « Convention quadripartite de fourniture de chaleur depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur du Mirail » ;

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO

